

RAPPORT ANNUEL
2014/2015

ÉTHIQUE PROFESSIONNALISME DÉONTOLOGIE



ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

Présent pour vous

RAPPORT ANNUEL
2014/2015

TABLE DES MATIÈRES

Lettres officielles ► 2

Mission, vision et valeurs ► 3

01 L'ORDRE

Rapport du président ► 5

Rapport de la directrice générale ► 8

Retour sur l'année 2014-2015 ► 11

Composition du Conseil d'administration ► 14

Rapport du Conseil d'administration ► 16

Composition du comité exécutif ► 19

Rapport du comité exécutif ► 19

Message des administrateurs nommés ► 21

Gouvernance et éthique ► 22

02 LES COMITÉS DE L'ORDRE

Rapport du conseil de discipline ► 25

Rapport du comité de révision ► 26

Rapport du comité d'enquête sur le contrôle de l'utilisation des médicaments ► 27

Rapport du comité de l'admission à la pratique ► 28

Rapport du comité de la formation des pharmaciens ► 28

Rapport du comité d'inspection professionnelle ► 29

Rapport du comité réviseur de l'admission à la pratique ► 31

Rapport du conseil d'arbitrage des comptes ► 31

Autres comités touchant la protection du public ► 32

Autres comités – Liste des membres ► 33

03 LES DIRECTIONS DE L'ORDRE

Rapport de la Direction des enquêtes ► 35

Rapport de la Direction de l'admission et du perfectionnement ► 36

Rapport de la Direction des services professionnels ► 38

Liste du personnel au 31 mars 2015 ► 40

Comité de gestion ► 41

04 LES MEMBRES DE L'ORDRE

Admission à la pratique ► 43

Effectif professionnel au 31 mars 2015 ► 47

05 LES ÉTATS FINANCIERS ► 51

06 LE FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC (FARPOPQ)

Rapport annuel 2014 du FARPOPQ ► 65

États financiers ► 67

LETTRES OFFICIELLES

Québec, juin 2015

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2015.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Stéphanie Vallée
Ministre de la Justice



Montréal, juin 2015

Madame Stéphanie Vallée
Ministre de la Justice

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre de la Justice, le rapport annuel de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2015.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, mes salutations distinguées.

Bertrand Bolduc, pharmacien, MBA, IAS.A.
Président



Montréal, juin 2015

Monsieur Jean Paul Dutrisac
Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2015.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à mes sentiments les meilleurs.

Bertrand Bolduc, pharmacien, MBA, IAS.A.
Président



MISSION, VISION ET VALEURS

Notre mission

La mission de l'Ordre des pharmaciens du Québec est de veiller à la protection du public en encourageant les pratiques pharmaceutiques de qualité et en faisant la promotion de l'usage approprié des médicaments au sein de la société.

Notre vision

La vision de l'Ordre est d'être l'organisme de référence et d'avant-garde favorisant la contribution optimale du pharmacien aux soins du patient et au système de santé, en collaboration avec les intervenants du milieu.

Nos valeurs

L'Ordre, ses administrateurs et ses employés s'acquittent de leurs obligations qui découlent des dispositions légales et réglementaires, dans l'observance des valeurs suivantes :

L'action responsable : l'Ordre agit de façon raisonnable et tient compte des conséquences de ses actes.

La transparence : l'Ordre diffuse de l'information claire, compréhensible et adaptée aux parties prenantes.

L'intégrité : les actions de l'Ordre sont guidées par l'honnêteté et le respect de principes moraux rigoureux.

Le respect : des personnes et des parties prenantes ; de l'intérêt commun ; de l'organisation ; des institutions.

La compétence : l'Ordre possède les qualités (connaissances et expérience) nécessaires pour juger et décider.

01

L'ORDRE

- Rapport du président / **5**
- Rapport de la directrice générale / **8**
- Retour sur l'année 2014-2015 / **11**
- Composition du Conseil d'administration / **14**
- Rapport du Conseil d'administration / **16**
- Composition du comité exécutif / **19**
- Rapport du comité exécutif / **19**
- Message des administrateurs nommés / **21**
- Gouvernance et éthique / **22**

“ L'Ordre et la population exigent maintenant des pharmaciens beaucoup plus que de faire simplement la distribution des médicaments. Les pharmaciens doivent contribuer à la prise en charge des patients, et cela se reflète dans les demandes qui nous sont adressées. ”



RAPPORT DU PRÉSIDENT

Quatre objectifs avaient été déterminés dans le cadre de la planification stratégique 2012-2015 : renforcer la valeur ajoutée du pharmacien dans la société, faire de l'Ordre un leader dans son domaine, accompagner les pharmaciens vers l'atteinte de pratiques professionnelles de qualité et améliorer la performance de l'organisation. L'année 2015 marque la fin de cet exercice et nous pouvons en dresser un bilan positif. Si tous les objectifs n'ont pas été entièrement atteints, énormément de chemin a été parcouru depuis 2012.

UN ORDRE AU CŒUR DES DÉBATS PUBLICS EN SANTÉ

Le système de santé vit actuellement de profondes transformations. Le projet de loi 10, qui a aboli les agences de la santé et des services sociaux, de même que le projet de loi 28, ont grandement marqué l'année qui se termine.

Projet de loi 10

Nous avons fait une présentation sur le projet de loi 10 à la Commission de la santé et des services sociaux en novembre dernier. Même si la structure du réseau n'est pas du ressort de l'Ordre, les changements de structures peuvent avoir des incidences pour les citoyens-utilisateurs des services. L'Ordre a donc cru bon de souligner les risques liés à une grande centralisation et les dérives éthiques possibles lorsque les contrats octroyés par un seul département sont importants. Nous pouvons être heureux de la réponse reçue lors du passage de l'Ordre en commission : non seulement le ministre de la Santé a souligné son appui au projet de spécialisation en pharmacie mais en plus, la loi, telle qu'adoptée, prévoit la présence d'un pharmacien au conseil d'administration des CISSS, tel que l'a demandé l'Ordre.

Projet de loi 28

S'il y a un projet de loi qui a fait couler beaucoup d'encre cette année en pharmacie, c'est sans contredit le projet de loi 28. En plus de permettre l'entrée en vigueur des activités prévues par la *Loi 41*, le texte, tel que rédigé, avait pour résultat d'empêcher le pharmacien de facturer une activité si aucune couverture publique n'était prévue pour la réaliser.

D'entrée de jeu, je dois dire qu'il est inhabituel pour un ordre professionnel de prendre position sur des questions liées à la rémunération ou à la facturation d'activités professionnelles, d'autant plus dans le cadre de la Commission des finances publiques. Ayant été invité à présenter notre position lors des audiences, l'Ordre a rappelé le rôle à valeur ajoutée du pharmacien et l'importance d'y avoir recours, non pas uniquement pour la distribution des médicaments, mais également pour la prise en charge des patients.

Lors de ces deux présentations en commission parlementaire, certains de nos administrateurs accompagnaient Manon Lambert, directrice générale, et moi-même. Nous continuerons d'impliquer les membres du Conseil d'administration et d'autres pharmaciens dans nos activités. La profession regorge de gens dynamiques et nous mettrons leurs compétences à l'œuvre.

Transparence des prix

Un autre sujet qui a été au centre des discussions au cours du dernier exercice est celui de la transparence des prix des médicaments. Dans le cadre de ce dossier, l'Ordre a rappelé que toute mesure ayant pour but d'améliorer l'accès aux prix des médicaments était une bonne mesure. Puisque la possibilité d'obliger les pharmaciens à afficher l'honoraire professionnel

a été évoquée, l'Ordre a sensibilisé les décideurs aux risques de changer une seule variable du système sans être attentifs aux conséquences qu'un tel changement pouvait occasionner. L'Ordre l'a répété sur plusieurs tribunes : le modèle actuel a mal vieilli, il est grand temps de le revoir. Espérons que nos élus entreprendront ce chantier au cours des prochains mois.

PROTECTION DU PUBLIC ET RESPONSABILITÉ SOCIALE

L'inspection, les enquêtes et l'admission sont les fonctions de base de l'Ordre, au cœur du mandat de protection du public. Tout est mis en œuvre pour que les directions chargées de ces fonctions aient les outils nécessaires pour exercer leur mandat adéquatement. De nombreux autres projets viennent également s'ajouter aux activités récurrentes de l'Ordre. Vous en trouverez quelques exemples dans les prochaines pages.

Initiatives de collaboration interprofessionnelle

La protection du public s'exerce évidemment de différentes façons. Au cours de la dernière année, des initiatives porteuses de collaboration interprofessionnelle ont vu le jour.

L'Ordre a travaillé conjointement avec le Collège des médecins du Québec et l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec sur un énoncé de position portant sur la collaboration interprofessionnelle, qui sera lancé au début du prochain exercice.

Nous avons aussi travaillé avec l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec pour créer un cadre de collaboration. Ainsi, lorsqu'un physiothérapeute recommande la prise d'un médicament à l'un de ses patients, il pourra désormais transmettre au pharmacien un formulaire de communication contenant plusieurs informations, dont le diagnostic et la classe de médicaments proposée ; on parle ici, évidemment, de médicaments ne nécessitant pas d'ordonnance. Le pharmacien aura ainsi tout en main pour faire les meilleurs choix, et pourra informer le physiothérapeute traitant du suivi apporté.

Une Semaine de sensibilisation à la pharmacie couronnée de succès

L'Ordre a souligné la *Semaine de sensibilisation à la pharmacie* avec une campagne visant la population. Cette année, nous avons rappelé l'importance de bien lire la posologie des médicaments. Le centre de cette campagne était une vidéo à laquelle deux pharmaciens ont participé. En additionnant le nombre de visionnements sur chacune des plateformes, elle a été vue

environ 100 000 fois ! En plus de cette vidéo, j'ai eu l'occasion de faire des entrevues sur le sujet, où j'ai rappelé l'importance de bien s'informer auprès de son pharmacien lorsqu'il est question de consommation de médicaments.

DES DOSSIERS QUI EXIGENT BEAUCOUP DE PATIENCE !

Les ordres professionnels ont un pouvoir de réglementation sur leurs membres et une latitude certaine lorsqu'il est question d'encadrer l'exercice professionnel. Mais dans les dossiers plus politiques qui exigent l'intervention de tiers, la patience est souvent une vertu qu'il faut apprendre à développer !

Assistants techniques en pharmacie

Au cours de la dernière année, beaucoup d'énergie a été consacrée au dossier des assistants techniques en pharmacie (ATP). L'Ordre souhaite que les pharmaciens soient bien soutenus dans leur travail qui, il faut le dire, va en se complexifiant. Pour ce faire, leurs ATP doivent être adéquatement formés. Beaucoup de démarches ont été réalisées auprès des autorités afin que des formations adaptées aux besoins soient offertes. De plus, des travaux sont en cours pour définir le niveau d'encadrement des ATP (voir le texte de Manon Lambert, directrice générale).

Hiérarchisation des soins et services pharmaceutiques

L'Ordre a déposé au ministère de la Santé et des Services sociaux un rapport sur les niveaux de soins et services pharmaceutiques requis pour répondre aux besoins en pharmacie. Il outillera le ministère dans le développement des orientations en matière d'organisation des services pharmaceutiques. Nous avons été clairs dans ce document : certaines activités nécessitent l'obtention de connaissances de deuxième cycle en pharmacothérapie avancée. En ce sens, le développement d'une spécialisation en pharmacie nous apparaît incontournable.

Pénurie de médicaments

Il arrive parfois que le travail et la patience finissent par donner des résultats ! Nous avons appris que la ministre fédérale de la Santé, M^{me} Rona Ambrose, allait obliger les fabricants à déclarer les pénuries de médicaments ou les cessations de production à venir. Les détails du règlement ne sont pas encore connus, mais il s'agit d'une bonne nouvelle qui fait écho au rapport que nous avons publié avec nos partenaires en 2012. Autre bonne nouvelle : le MSSS a décidé de rendre permanent le Comité des partenaires qui avait été mis en place dans la foulée des difficultés d'approvisionnement de Sandoz.

UN ORDRE PRÉSENT !

Dès mon arrivée à la présidence, je me suis fait une priorité d'être présent pour les pharmaciens. Les décisions de l'Ordre sont toujours motivées par son mandat de protection du public et, lorsqu'elles ne sont pas expliquées, il arrive qu'elles soient mal comprises. Bien qu'il soit plus difficile de rejoindre la population, nous le faisons notamment via nos campagnes de sensibilisation, notre blogue, lancé en août 2015, et notre présence sur la place publique.

Tournée et Rendez-vous

Il convient ici de souligner la réponse très positive des pharmaciens à la tournée régionale d'information de l'Ordre qui a eu lieu à l'automne dernier. Près de 1000 d'entre eux ont participé à l'une ou l'autre des rencontres prévues, en personne ou par webdiffusion. Ces rencontres nous ont permis d'expliquer les enjeux actuels et dossiers de l'Ordre, et de rencontrer les pharmaciens partout au Québec.

La 4^e édition du Rendez-vous de l'Ordre a eu lieu en juin dernier et plus de 250 pharmaciens y étaient présents. Le Conseil d'administration de l'Ordre a décidé que cet événement se tiendrait désormais aux deux ans, généralement dans la Capitale-Nationale.

Présence sur la place publique

Au cours de l'année, j'ai accordé des entrevues à plusieurs médias sur des sujets comme la *Loi 41*, le rapport du Commissaire à la santé et au bien-être sur les médicaments, la pratique de la pharmacie et diverses mesures comme les changements sur les règles de substitution de médicaments.

L'Ordre et la population exigent maintenant des pharmaciens beaucoup plus que de faire simplement la distribution des médicaments. Les pharmaciens doivent contribuer à la prise en charge des patients, et cela se reflète dans les demandes qui nous sont adressées. Je pense que c'est bon signe ; mais ceci exige des pharmaciens de mettre tout en place pour exercer leur profession selon les standards de pratique.

BEAUCOUP DE PAIN SUR LA PLANCHE POUR LA PROCHAINE ANNÉE !

L'Ordre continuera d'outiller les pharmaciens pour s'assurer que les patients reçoivent des soins et services pharmaceutiques de qualité. La Direction des services professionnels a fait un travail colossal au cours des dernières années en ce qui a trait à l'inspection, et les efforts se poursuivront. Dans l'avenir, l'Ordre investira davantage dans le perfectionnement professionnel, et se donne pour objectif d'offrir aux pharmaciens un plus large éventail de cours de formation continue. C'est un dossier à suivre.

Un des gros dossiers qui nous occupera est celui de l'indépendance professionnelle. Nous le vivons actuellement : de nombreux acteurs, souvent très puissants, tournent autour des pharmaciens. Certaines pratiques doivent être questionnées. L'Ordre rédigera un plan d'action et compte le mettre en œuvre au cours des trois prochaines années. Certains diront que nous nous préparons à affronter Goliath, et ils ont sûrement raison. Mais dans la fable, c'est David qui a fini par l'emporter. Souhaitons que, dans l'histoire de la pharmacie, ce soient les patients qui finiront gagnants.

Les nouvelles activités : enfin !

D'ici quelques semaines, les nouvelles activités des pharmaciens seront enfin autorisées. Bien qu'au moment d'écrire ces lignes, les modalités d'accès à ces nouveaux services ne soient pas encore établies, il demeure que le champ de pratique élargi des pharmaciens sera en vigueur. Ces derniers pourront s'impliquer davantage auprès de leurs patients, notamment en assurant une meilleure surveillance. Malgré les questionnements que nous avons encore concernant l'application de ces activités, nous pouvons nous réjouir de ce que cette avancée signifie pour les patients. Souhaitons maintenant qu'ils pourront y avoir accès.

REMERCIEMENTS

Ce texte serait évidemment incomplet si je n'adressais pas des remerciements à mes collègues.

Je pense, en premier lieu, aux administrateurs de l'Ordre. Certains d'entre eux terminent actuellement un mandat de quatre ans ou sont arrivés à la limite de leurs deux mandats et ne pourront pas se représenter. Je tiens à leur dire à quel point leurs idées, leur engagement et leur passion m'inspirent. Merci à tous ceux qui ont accepté de représenter l'Ordre, que ce soit lors de congrès, de présentations, de remises de bourses ou lors d'une des commissions parlementaires auxquels nous avons participé.

Un grand merci également au personnel de l'Ordre. Après une année à la présidence, je peux témoigner de la grande compétence des employés, et ce, à tous les niveaux.

Je tiens à adresser des remerciements sentis à Manon Lambert, la capitaine de ce grand navire, et à toute l'équipe de la permanence qui réussit à faire de petits miracles jour après jour. Merci à tous !

Le président,



Bertrand Bolduc, pharmacien, MBA, IAS.A.



“ Les membres se montrent généralement satisfaits ou très satisfaits de la performance de l’Ordre au regard de la réalisation de ses grandes fonctions que sont l’admission à la pratique, l’inspection professionnelle, le processus disciplinaire et la révision de la réglementation. ”

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Selon les statistiques de l’Office des professions du Québec, l’Ordre était, en 2014, le 9^e ordre en importance (sur 45) relativement à son nombre de membres. Néanmoins, lorsqu’on considère l’importance, la complexité et la médiatisation des enjeux qui le confrontent, l’Ordre des pharmaciens du Québec se retrouve parmi un groupe plus restreint d’ordres. Généralement, ces derniers comptent toutefois de deux à trois fois plus de membres que l’Ordre et bénéficient donc d’un budget plus important pour réaliser leur mission. Dans ce contexte, l’Ordre, notamment sa permanence, doit faire preuve de créativité et d’agilité dans le cadre de ses interventions en vue de protéger le public.

Inspection professionnelle : vers l’atteinte des cibles annuelles

Le programme d’inspection professionnelle, lancé il y a maintenant près de trois ans, a atteint cette année sa vitesse de croisière. En effet, toutes les cibles que l’Ordre s’était fixées (nombre d’auto-inspections, de rétroactions, d’inspections individuelles) ont été atteintes ou même dépassées.

Mais au-delà du nombre d’activités réalisées, la qualité et l’impact du programme méritent d’être soulignés. Ainsi, 80 % des membres ont déclaré à l’Ordre, dans le cadre d’un sondage visant à alimenter la planification stratégique, être familiers avec le nouveau programme. De plus, en grande majorité (84 %), les membres affirment qu’il s’agit d’un programme important pour assurer la protection du public et plus encore (87 %) pour le développement de la profession. Les deux tiers d’entre eux affirment que le processus d’auto-inspection a contribué à leur développement professionnel et à l’amélioration

de la pratique dans leur milieu de travail. Finalement, l'approche utilisée par les inspecteurs a été appréciée par 86 % des membres inspectés.

Le travail et les efforts acharnés de la Direction des services professionnels et du comité d'inspection professionnelle méritent donc ici d'être soulignés.

Qualité perçue des services : de bonnes notes pour la permanence de l'Ordre

L'Ordre a mesuré le taux de satisfaction de ses membres relativement à la qualité perçue du service lors du dernier point de contact que les membres ont eu avec l'Ordre.

Pour chacune des dimensions évaluées, l'Ordre a obtenu un taux de satisfaction qui varie de 90 % à 98 %. Ce résultat est d'autant plus intéressant que les actions de l'Ordre sont souvent non sollicitées par les membres.

De plus, les membres se montrent généralement satisfaits ou très satisfaits de la performance de l'Ordre au regard de la réalisation de ses grandes fonctions que sont l'admission à la pratique, l'inspection professionnelle, le processus disciplinaire et la révision de la réglementation.

Ces données démontrent clairement qu'il y a moyen de protéger le public avec l'appui des membres. À l'Ordre, nous croyons que cette façon de faire est garante de changements plus durables en raison d'une plus grande mobilisation de tous autour des objectifs et fonctions de l'Ordre.

Une croissance accélérée des activités de l'Ordre

La crédibilité de l'Ordre est intimement liée à sa capacité de bien s'acquitter de la réalisation des activités régulières qui découlent en grande partie de l'application des lois et règlements (admission, inscription, inspection professionnelle et enquêtes).

Si l'Ordre doit, par ailleurs, être en mesure de s'attaquer aux enjeux émergents qui le confrontent et agir de façon proactive, il ne peut le faire au détriment de la réalisation des activités régulières qui constituent la pierre d'assise de la réalisation de sa mission et qui consomment le temps de 95 % des ressources humaines présentes.

Or, le volume des activités régulières (traitement des équivalences de diplômes, délivrance de permis réguliers et temporaires, inscriptions, inspections, demandes d'enquêtes, etc.) croît beaucoup plus

rapidement que le nombre de membres. Cette situation a posé et posera un défi à la permanence de l'Ordre au cours des prochaines années.

Les travaux de révision réglementaire : une activité incontournable

Avec environ une vingtaine de règlements dont certains datent d'une trentaine d'années, l'Ordre doit chaque année prioriser ses travaux réglementaires. Cette année, trois chantiers réglementaires importants ont été amorcés ou se sont poursuivis. Ils portent sur le *Code de déontologie des pharmaciens*, la tenue de dossiers et la surveillance et la délégation des tâches aux assistants techniques en pharmacie (ATP).

En effet, les travaux d'analyse du *Code de déontologie des pharmaciens* se sont poursuivis au cours de l'exercice, et le mandat du comité spécial sur la déontologie a été prolongé. Il évalue actuellement la possibilité de définir les valeurs sur lesquelles il se basera pour poursuivre ses travaux. Un rapport préliminaire devrait être déposé au Conseil d'administration au cours des prochains mois.

La réflexion sur la contribution des ATP à l'exercice de la pharmacie s'est portée, dans l'attente des décisions des instances gouvernementales sur le niveau de formation requis, sur la modernisation de l'encadrement réglementaire qui date de 1981. Le groupe de travail déjà constitué dans le cadre de l'élaboration des profils de compétences et des standards de pratique a donc poursuivi son excellent travail en réfléchissant dorénavant au niveau de surveillance et de contrôle requis pour déléguer, en toute sécurité pour le public, certaines activités aux ATP.

Finalement, l'Ordre a priorisé cette année la révision du *Règlement sur la tenue des dossiers, livres et registres par un pharmacien dans l'exercice de sa profession* qui n'a pas fait l'objet de modification depuis 1981. Depuis ce temps, les modifications faites à l'article 17 de la *Loi sur la pharmacie* ont changé le visage de l'exercice de la pharmacie, notamment par l'obligation de surveillance de la thérapie médicamenteuse et le besoin de documenter les activités du pharmacien. Par ailleurs, la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information*, adoptée en 2001, est venue encadrer l'utilisation des documents électroniques à titre de documents originaux. Les pharmaciens utilisant extensivement l'informatique pour la constitution des dossiers de leurs patients, il importe de revoir le règlement de l'Ordre pour tenir compte de cette loi et offrir aux pharmaciens de nouvelles possibilités de conservation de l'information.

Du nouveau dans l'exercice de la pharmacie

Au moment d'écrire ces lignes, nous venons d'apprendre que les pharmaciens pourront exercer les nouvelles activités prévues à la *Loi 41* à partir de juin. En 2013, la permanence de l'Ordre était déjà prête à soutenir ses membres dans la réalisation de ces nouvelles activités, mais le plan d'action a dû être mis en veilleuse puisque la loi n'est finalement pas entrée en vigueur au moment prévu. Espérons maintenant que les conditions de la mise en application de cette loi seront propices à ce que la population en tire le plus grand bénéfice.

Un grand merci !

Je ne saurais terminer ce rapport sans remercier les administrateurs de l'Ordre, son président, M. Bertrand Bolduc, ainsi que tous les employés de la permanence qui m'accordent leur confiance au quotidien.

De plus, je tiens à témoigner que sans l'engagement des employés de l'Ordre et leur mobilisation envers la mission de protection du public de l'organisation, mon travail serait beaucoup plus difficile. Pour cela, je leur en suis totalement reconnaissante !

La directrice générale,



Manon Lambert, pharmacienne, M. Sc.

RETOUR SUR L'ANNÉE 2014-2015

L'Ordre prend parfois position sur différents enjeux qui touchent l'exercice de la pharmacie. Cela n'a pas été différent cette année !

- ▶ Dépôt de deux mémoires : l'un sur le **projet de loi 10**, modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux, et l'autre sur le **projet de loi 28**, concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016
- ▶ Adoption d'un énoncé de position sur **l'allaitement maternel et l'alimentation du nourrisson**



Deux normes de pratique sur la préparation de produits stériles dangereux et non dangereux en pharmacie ont été publiées. Elles visent à fournir aux pharmaciens l'encadrement nécessaire pour assurer la qualité et la sécurité des préparations de produits stériles effectuées, autant à l'égard de leurs patients que du personnel affecté à ces préparations.



La Direction de l'admission et du perfectionnement a procédé à la révision et à la rédaction de plusieurs politiques et procédures entourant la gestion des différentes clientèles de l'admission.

Le **Service de l'inscription** a notamment géré :

140 demandes d'inscription de sociétés
433 premières inscriptions au tableau
159 réinscriptions au tableau
270 demandes de duplicata de permis



Un portail pour l'accréditation des activités de formation continue, avec paiement électronique, a été développé et mis en ligne. Il est maintenant plus facile de gérer toutes les demandes d'accréditation et d'assurer un suivi efficace !



La Direction des enquêtes a répondu à près de **2000 appels et courriels** du public et de pharmaciens et la Direction des services professionnels a, quant à elle, répondu à 4088 appels réguliers et 1045 appels pour l'auto-inspection, pour un total de **5133 appels**.

Le président et la directrice générale se sont promenés un peu partout au Québec à l'automne 2014 pour rencontrer les pharmaciens, leur présenter les dossiers de l'heure et répondre à leurs questions.

13 villes visitées
8000 km parcourus
près de **1000 participants**

La 4^e édition du Rendez-vous de l'Ordre a eu lieu les 17 et 18 juin 2014 au Centre Mont-Royal à Montréal et avait pour thématique : *Se donner les moyens d'avancer*. Près de 250 pharmaciens ont assisté aux nombreux ateliers et conférences offerts dans le cadre de cet événement.



L'Ordre a publié le document *Les logiciels de gestion au service du pharmacien dans la prise en charge des patients*, qui s'adresse, en premier lieu, aux développeurs de logiciels afin qu'ils élaborent des logiciels de dossiers patients qui permettent aux pharmaciens d'assurer une prise en charge globale de leurs patients.



Une nouvelle procédure budgétaire détaillée a vu le jour, permettant ainsi de diviser le travail et de le séquencer sur toute l'année.

En prévision du développement d'un nouveau système des greffes pour le conseil de discipline, une analyse informatique a été réalisée.



Le biscuit chinois a pris tout son sens pendant la *Semaine de sensibilisation à la pharmacie 2015*! Afin d'attirer l'attention de quelques patients, les pharmaciens Mélanie Loranger et Jean Rémi Valiquette leur ont remis un biscuit chinois. Sur celui-ci était écrit : « **Vous prenez le temps de lire ceci ? Prenez aussi le temps de lire la posologie de vos médicaments.** » Une vidéo a été produite à partir des réactions des patients. En additionnant le nombre de visionnements sur chacune des plateformes, la vidéo a été vue environ **100 000 fois** !

Un site Web consulté !

350 629 **visites**
1 274 319 **pages vues**

Au 31 mars 2015, **6932 pharmaciens** avaient suivi la formation réglementaire sur la *Loi 41*.

En août 2014, l'Ordre a lancé **son blogue** ! Bertrand Bolduc, président, et Manon Lambert, directrice générale et secrétaire, y abordent différents sujets en lien avec la mission première de l'Ordre, soit la protection du public.

11 **billets publiés**
54 **commentaires**
605 **abonnés**
près de 19 000 **visites**

Dans le cadre du **programme d'inspection professionnelle**, 2151 pharmaciens ont terminé leur auto-inspection, qui comprend un questionnaire d'auto-inspection, un plan d'atteinte des standards et 3 plans de prise en charge des patients, et 1456 dossiers ont fait l'objet d'un contrôle de qualité.

Les porte-paroles de l'Ordre ont donné plus de 70 entrevues pendant l'année en réponse à plusieurs demandes des médias. Les sujets ont porté, notamment, sur la pénurie de médicaments, la pratique de la pharmacie, la *Loi 41*, le rapport du Commissaire à la santé et au bien-être sur les médicaments et la *Semaine de sensibilisation à la pharmacie*.

L'Ordre a remis le prix Louis-Hébert à M^{me} Andrée Néron et le prix Innovation à M. Denis Lebel. Stéphanie Mercier a, quant à elle, reçu le Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec.



Le *Règlement sur certains contrats que peuvent conclure les pharmaciens dans l'exercice de leur profession*, qui est en vigueur depuis trois ans, commence à porter ses fruits. Un dossier a d'ailleurs été publié à ce sujet dans *L'interaction* du printemps 2015. Depuis l'entrée en vigueur de ce règlement, 303 pharmaciens ont reçu une demande de contrats par l'Ordre.





COMPOSITION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de l'Ordre (de gauche à droite)

En avant : Stéphane Plante, Manon Lambert, Bertrand Bolduc, Martin Franco

En arrière : François Duchesne, François Duhamel, Frédéric Poitras, Carl Desparois, Jean Morin, Marie-Christine Anctil, Louis Milliard, Isabelle Tremblay, Jenny Lower, Suzanne Payer, Jérôme Landry, Bruno Simard, André Bonnici, Georges-Émile Bourgault, Jean Provost, Marie Pineau, Pierre Laporte, Marielle Tremblay, Jean Landry

Absente de la photo : Mélanie Caron

Au 31 mars 2015, le Conseil d'administration de l'Ordre était composé de 23 administrateurs (2 postes vacants).

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a procédé, le 20 janvier dernier, à la nomination de M^{me} Mélanie Caron comme administratrice de l'Ordre pour la région de la Montérégie. Un poste était à pourvoir depuis l'entrée en fonction, comme président, de M. Bertrand Bolduc, auparavant administrateur de cette région. M. Benoit Morin ainsi que M^{me} Marie Iskandar ont quant à eux laissé leurs fonctions d'administrateurs de la région de Montréal en cours d'année.

Le président, élu au suffrage universel des membres de l'Ordre, est appuyé de 20 administrateurs élus et de 4 administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec, en plus de la secrétaire générale. Le mandat du président et des administrateurs est de quatre ans. Le nombre de mandats consécutifs est limité à deux. Dans le tableau ci-dessous se trouve la liste des membres du Conseil d'administration 2014-2015 de l'Ordre ainsi que la date de leur entrée en fonction et, pour les administrateurs élus, la région qu'ils représentent.

NOM	RÉGION	MODE D'ÉLECTION	DÉBUT DU MANDAT	TAUX DE PARTICIPATION AUX CA***
Bertrand Bolduc, président		Nommé*	26 mars 2014	6/6
Stéphane Plante	Bas-Saint-Laurent/Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine	Élu	9 juin 2011	6/6
Isabelle Tremblay	Saguenay-Lac-Saint-Jean/Côte-Nord	Élue	14 juin 2013	6/6
Georges-Émile Bourgault	Capitale-Nationale	Élu	9 juin 2011	6/6
Jenny Lower	Capitale-Nationale	Élue	9 juin 2011	6/6
Frédéric Poitras	Capitale-Nationale	Élu	14 juin 2013	6/6
Louis Milliard	Mauricie/Centre-du-Québec	Élu	14 juin 2013	5/6
Marie-Christine Anctil	Estrie	Élue	9 juin 2011	6/6
André Bonnici	Montréal	Élu	14 juin 2013	6/6
Poste vacant	Montréal	-	-	-
Poste vacant	Montréal	-	-	-
Marie Pineau	Montréal	Élue	14 juin 2013	6/6
Martin Franco	Montréal	Nommé**	13 novembre 2013	6/6
Carl Desparois	Outaouais/Abitibi-Témiscamingue/Nord-du-Québec	Élu	14 juin 2013	6/6
Bruno Simard	Chaudière-Appalaches	Nommé**	5 décembre 2012	6/6
François Duhamel	Laval	Nommé**	25 septembre 2012	6/6
Jérôme Landry	Lanaudière	Élu	9 juin 2011	6/6
Pierre Laporte	Laurentides	Élu	9 juin 2011	6/6
Mélanie Caron	Montérégie	Nommée**	25 mars 2015	1/1
Suzanne Payer	Montérégie	Élue	9 juin 2011	6/6
Jean Provost	Montérégie	Élu	14 juin 2013	6/6
ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC				
Jean Morin			9 juin 2011	6/6
Jean Landry			14 juin 2013	6/6
François Duchesne			14 juin 2013	5/6
Marielle Tremblay			9 juin 2011	5/6

* Nommé par le Conseil d'administration en remplacement de la présidente qui était en poste et qui n'a pas terminé son mandat.

** Nommé par le Conseil d'administration en remplacement d'un administrateur qui n'a pas terminé son mandat.

*** Taux de présence aux réunions ordinaires (6) se tenant à l'Ordre.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration (CA) s'assure du respect de la mission première de l'Ordre, c'est-à-dire la protection du public, en encourageant les pratiques pharmaceutiques de qualité et en faisant la promotion de l'usage approprié des médicaments au sein de la société. C'est aussi le CA qui établit les grandes orientations de l'Ordre, se penche sur différents dossiers et prend des décisions concernant, entre autres, le contrôle de l'admission, la réglementation, l'exercice de la pharmacie et l'adoption et la mise en application de règlements et de politiques. Il veille également à l'application des dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur la pharmacie* et des règlements qui en découlent. Il décide aussi de la création des comités et en nomme les membres. Il exerce tous les droits, pouvoirs et privilèges dévolus à l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort de l'assemblée générale (cotisation et nomination de l'auditeur indépendant).

Au cours de l'exercice 2014-2015, le CA a tenu sept réunions. Lors de ces rencontres, il a adopté au total 102 résolutions dont les principales sont énumérées ci-après.

L'assemblée générale annuelle de l'Ordre a eu lieu le 17 juin 2014.

Nominations et félicitations

Le CA a tenu à féliciter M^{me} Danielle Fagnan et M. Jérôme Landry pour le travail effectué dans le cadre du programme d'inspection professionnelle.

Le CA a ratifié la nomination de M. Mario Beaudoin en tant que représentant de l'Ordre au sein du comité de l'INESSS sur les centres de jour en soins palliatifs. Il a également ratifié la nomination de M^{mes} Danielle Fagnan et Pascale Gervais comme déléguée et déléguée substitut au Conseil québécois d'agrément et désigné M^{me} Carole Desrosiers pour siéger au Conseil consultatif d'information sur la santé d'IMS Brogan.

Le CA a nommé M. Richard Nadeau à titre de syndic adjoint et M^{me} Hélène Bureau et M^e François Tremblay à titre de syndics ad hoc.

En remplacement de M. Bertrand Bolduc, administrateur de la Montérégie, nommé à la présidence de l'Ordre le 26 mars 2014, le CA a nommé M^{me} Mélanie Caron à titre d'administratrice pour cette région.

Le CA a procédé à la nomination de M^{me} Louise Sanscartier à la présidence du FARPOPQ pour un mandat d'une année. Il a également reconduit M. Jean-François Guévin comme membre substitut du comité d'inspection professionnelle en établissement de santé jusqu'en septembre 2015. M^e Daniel Gervais a, quant à lui, été nommé à titre de membre du public au sein du comité de révision de l'Ordre des pharmaciens du Québec.

Conformément à la *Politique sur les comités* et à la suite d'un appel de candidatures, le CA a nommé plusieurs personnes comme membres de différents comités de l'Ordre.

Le CA a décidé de décerner le prix Louis-Hébert à M. Claude Gagnon et le prix Innovation à M. Olivier Bernard. Il a également pris la décision de recommander au Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) de décerner le Mérite du CIQ 2015 à M. Claude Lafontaine.

Réglementation

En lien avec le *Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments*, le CA a fait des recommandations à l'Office des professions du Québec concernant certains médicaments. Le CA a également fait des recommandations à Santé Canada au sujet de la réglementation sur les médicaments en vente libre.

Le CA a résolu de permettre à la directrice générale et secrétaire de l'Ordre, M^{me} Manon Lambert, de signer l'entente *Pharmacists' Gateway Canada Agreement* visant à créer un portail pour les diplômés en pharmacie formés à l'étranger.

Finances

Le CA a adopté les états financiers vérifiés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton au 31 mars 2014. Il a proposé à l'assemblée générale annuelle de nommer cette même firme à titre d'auditeur de l'Ordre pour l'exercice financier 2014-2015.

Le CA a nommé la firme Mallette à titre d'auditeur du FARPOPQ pour l'exercice financier 2014. Il a également fixé l'enveloppe de rémunération globale des administrateurs du FARPOPQ à 83 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Le CA a résolu de hausser les frais exigibles pour les demandes adressées à l'Ordre par les membres ou les candidats à l'exercice de la profession.

Le CA a résolu d'indexer de 1,4 % les échelles salariales, sauf celles du président et de la directrice générale et secrétaire, et de réviser la politique salariale pour le prochain exercice. Il a également décidé, pour l'année 2015-2016, de geler le tarif des jetons de présence et les barèmes de frais de fonction au niveau où ils se situaient au cours de l'exercice 2014-2015.

Le CA a adopté le budget déficitaire 2015-2016 de 352 600 \$. Il a aussi adopté le programme de dépenses d'immobilisations de 478 700 \$.

Adoption de politiques, de principes et de prises de position

Le CA a adopté un énoncé de position sur l'allaitement maternel et l'alimentation du nourrisson. Il a également résolu de collaborer avec le Collège des médecins du Québec (CMQ) et l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) à l'élaboration et à la diffusion d'un guide d'exercice sur l'aide médicale à mourir, et a mandaté la Direction générale de procéder à des consultations à ce sujet auprès de certaines organisations. Le CA a aussi donné le mandat à la Direction générale de poursuivre les travaux visant à élaborer un énoncé de position tripartite (CMQ-OIIQ-OPQ) sur la collaboration interprofessionnelle.

Le CA a adopté les politiques et procédures révisées suivantes : *Politique sur le mandat du comité d'audit*, *Politique de fonctionnement du Conseil d'administration et du comité exécutif*, *Politique sur l'application du processus d'engagement volontaire des pharmaciens qui reviennent à la pratique en pharmacie communautaire ou en milieu d'établissement de santé après s'être abstenus pendant plus de 5 ans de pratiquer en un tel milieu*, *Politique sur la gouvernance financière*, *Politique sur le mandat du comité exécutif*, *Politique sur la fixation des objectifs et l'évaluation annuelle de la performance du directeur général et secrétaire de l'Ordre* et politique et procédure sur

l'application des mesures administratives prises en vertu de l'article 55 du *Code des professions*.

Le CA a également adopté de nouvelles procédures : *Procédure de nomination d'un président lors d'une vacance*, *Procédure de nomination d'un administrateur lors d'une vacance* et *Procédure d'élection annuelle au comité exécutif*. Il a également abrogé la *Politique sur le programme annuel du Conseil d'administration*.

Le CA a aboli le comité de veille sur les nouvelles pratiques liées au développement technologique et a résolu de modifier la *Politique sur les comités* en conséquence.

Concernant le bilan comparatif des médicaments (BCM), le CA a approuvé la politique sur la transmission du profil pharmacologique et le formulaire de consentement, et a résolu de procéder à la publication du recueil de politiques et procédures BCM, à sa diffusion auprès des comités régionaux sur les services pharmaceutiques ainsi qu'à l'application du plan de communication qui y est rattaché.

Le CA a adopté un document présentant quelques grands principes de la confidentialité. Il a également adopté les principes portant sur un cadre de collaboration physiothérapeute-pharmacien.

Le CA a adopté la proposition du groupe de travail portant sur les niveaux de soins et services pharmaceutiques requis pour répondre adéquatement aux besoins de la population, et de diffuser celle-ci au ministère de la Santé et des Services sociaux.

Le CA a adopté le plan stratégique et le plan d'action 2015-2018.

Gouvernance

Dans le cadre de son mandat, le comité de gouvernance et d'éthique a proposé au CA de se questionner sur les qualités nécessaires et recherchées pour siéger à titre d'administrateur et de président de l'Ordre. Deux documents ont ainsi été produits, soit le profil d'un administrateur et le profil d'un président. Ces deux documents ont été approuvés par le CA.

De plus, le CA a décidé de transmettre au président de l'Office des professions du Québec le profil recherché chez un administrateur nommé advenant une vacance ou une fin de mandat, et également les expertises recherchées.

Le CA a également adopté les nouveaux profils définis pour les postes de directeur général et secrétaire et directeur des enquêtes et syndic, de même que le plan de relève 2015 de l'Ordre pour les postes de directeur général et de syndic avec, pour objectif, d'assurer la pérennité et le succès à long terme de l'Ordre.

Le CA a résolu de participer à une formation avec un éthicien afin de définir les valeurs propres à la profession de pharmacien et de poursuivre les travaux du comité spécial sur la déontologie.

Le CA a résolu de combler la vacance relative au poste d'administrateur de la région de la Montérégie selon la *Procédure de nomination d'un administrateur élu lors d'une vacance*. Il a aussi décidé de combler la vacance relative au poste d'administrateur de la région de Montréal selon la même procédure, et de faire parvenir un appel de candidatures aux membres de cette région à la fin du processus électoral, soit en juin 2015.

Le CA a pris la décision de mettre toutes les directions de l'Ordre sur un pied d'égalité en éliminant les services pour les remplacer par des directions, de déplacer la réception sous la responsabilité de la Direction des communications, de créer une fonction « Ressources humaines » partagée entre la Direction des communications et la Direction des services administratifs et finalement, de créer une Direction des affaires externes et du soutien professionnel.

Communication

Le CA a pris la décision que le Rendez-vous de l'Ordre aurait lieu tous les deux ans, soit les années impaires, généralement à Québec, et que la tournée régionale d'information aurait lieu tous les deux ans, aux années paires. Le CA a également décidé que des webdiffusions seraient prévues pour compenser les périodes plus longues où aucun événement n'a lieu ou pour répondre à des besoins ponctuels de communication.

Le CA a adopté le programme de communication 2015-2016 tel que présenté par le Service des communications.

Pratique professionnelle

Le CA a approuvé le programme d'inspection professionnelle 2014-2015 et sa publication à l'intention de tous les pharmaciens.

Il a également mandaté la Direction générale pour proposer une ou plusieurs stratégies visant à remplacer les modalités d'application du programme *Code médicament*.

Formation

Le CA a adopté le plan d'affaires présenté pour la formation continue et décidé d'amorcer ce dernier dès l'exercice 2015-2016.

Autres

Le CA a adopté le plan d'effectifs 2015-2016 de l'Ordre.

Le CA a résolu de créer le « Concours pour la promotion de l'éthique professionnelle et de la déontologie » pour les étudiants en pharmacie et de procéder à son lancement à l'automne 2015 pour une remise de prix en juin 2016.

COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF



Le comité exécutif de l'Ordre (de gauche à droite)

Stéphane Plante, administrateur, Bertrand Bolduc, président, Jean Morin, administrateur nommé, Manon Lambert, secrétaire, Martin Franco, administrateur, Georges-Émile Bourgault, administrateur

RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF

Le mandat du comité exécutif (CE) est de superviser l'administration courante des affaires de l'Ordre et d'exercer les pouvoirs que lui délègue le Conseil d'administration (CA), conformément au *Code des professions*.

Le CE a tenu 14 réunions pendant l'exercice 2014-2015. Lors de celles-ci, il a adopté 106 résolutions dont les principales sont présentées ci-après.

Prix

Le CE a attribué le certificat de mérite 2014 à M^{me} Diane Côté, secrétaire administrative, inscription des sociétés et gestion du tableau.

Gouvernance et recommandations au Conseil d'administration

Le CE a accepté la révision faite par le secrétariat général de l'Ordre, incluant les modifications demandées par les administrateurs, de la *Politique sur l'accès aux documents et renseignements à caractère public sans restriction*.

Le CE a également approuvé la *Politique de gestion documentaire* et adopté la *Procédure sur le traitement administratif des dossiers d'infraction criminelle*.

Finalement, le CE a résolu de recommander au CA l'adoption du plan d'action lié à la planification stratégique 2015-2018.

Pratique professionnelle

Le CE a résolu de reconnaître plusieurs pharmaciens à titre de maîtres de stage d'actualisation et d'ajouter leur nom à la banque de maîtres de stage de l'Ordre.

Concernant un membre, le CE a décidé de ne pas lui accorder de délai supplémentaire pour compléter avec succès une démarche d'actualisation, de transférer son dossier au comité d'inspection professionnelle (CIP) et de demander à ce dernier de prendre une entente de limitation d'exercer en tout temps en présence d'un autre pharmacien, et cela, jusqu'aux recommandations dudit comité et à la décision du CE.

Dans certains dossiers, le CE a résolu de demander au CIP de lui transmettre les documents fournis par les membres concernés et d'y joindre son avis.

Le CE a également demandé au CIP de procéder à une inspection de contrôle d'un membre dans un délai maximum de trois ans.

Pour quatre membres, le CE a jugé qu'il n'y avait pas de liens entre l'infraction criminelle et l'exercice de la profession. Pour le même type d'infraction criminelle, survenu lorsqu'un membre était étudiant en pharmacie, le CE a décidé qu'il n'y avait pas de lien entre l'infraction criminelle et l'exercice de la profession, et a résolu de lui délivrer un permis d'exercice et de l'inscrire au tableau de l'Ordre.

Pour un autre membre, le CE a jugé qu'il y avait un lien entre les infractions criminelles et l'exercice de la profession. Il a limité le droit d'exercer les activités prévues à l'article 17 de la *Loi sur la pharmacie* à ce membre, en exigeant qu'il exerce ces activités en présence immédiate et constante d'un autre pharmacien.

Dans différents dossiers, le CE a résolu de demander à neuf membres de l'informer du jugement du tribunal lorsqu'il aura été rendu par la Cour du Québec ou du règlement obtenu.

Le CE a décidé que les suivis des programmes de perfectionnement ne seraient désormais présentés qu'au CIP. Ce dernier acheminera ses recommandations au CE concernant les réussites et les échecs des programmes de perfectionnement ainsi que toutes les modifications en découlant. Le CIP fournira également au CE tous les documents qui lui ont servi à élaborer ses recommandations.

Le CE a résolu d'imposer à un membre certains cours ainsi qu'un stage en pharmacie communautaire. Il a aussi décidé qu'il soit soumis à l'auto-inspection, à une inspection individuelle et à une rétroaction sur trois plans de prise en charge de ses patients.

Le CE a décidé d'imposer à deux membres de suivre certains cours et un stage en milieu communautaire.

Le CE a constaté l'échec par un membre du programme de perfectionnement qu'il devait réaliser. Le CE a donc décidé d'imposer à ce membre de réussir un cours et un stage en milieu communautaire, ainsi que de limiter son droit d'exercice et de transmettre son dossier à la Direction des services professionnels afin qu'un suivi soit assuré.

Le CE a décidé de limiter le droit d'exercice d'un membre, d'imposer à celui-ci un programme de perfectionnement et de transmettre son dossier à la Direction de l'admission et du perfectionnement afin d'assurer un suivi.

À la suite du dépôt d'une requête introductive d'instance en responsabilité professionnelle contre un membre, le CE a résolu de transmettre son dossier au CIP afin qu'une auto-inspection ainsi qu'une inspection individuelle soient réalisées. Dans un autre dossier lié à la responsabilité professionnelle, le CE a décidé de transmettre le dossier au syndic.

Tableau de l'Ordre

Le CE a résolu de radier un membre du tableau de l'Ordre pour non-paiement de sa prime d'assurance professionnelle.

Retour à la pratique

Le CE a résolu de permettre à M^{me} Manon Lambert, directrice générale et secrétaire de l'Ordre, de signer l'engagement d'actualisation volontaire pour un retour à la pratique d'un membre.

Finances

Le CE a résolu de donner le mandat au courtier de l'Ordre d'accepter la police d'assurance d'Encon au montant de 48 000 \$ (taxes en sus), ce qui représente la même prime que l'exercice précédent, tout en conservant la même couverture, et de renouveler l'assurance responsabilité civile générale avec une prime annuelle de 1750 \$ plus taxes.

Autres

Le CE a résolu de transmettre ses commentaires à la Commission d'accès à l'information du Québec à la suite de deux demandes de sa part.

MESSAGE

DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS

À l'exception de l'élection pour combler un poste vacant d'administrateur élu et de l'élection des membres du comité exécutif, les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec jouissent des mêmes pouvoirs et sont soumis aux mêmes obligations que les administrateurs élus.

Les administrateurs nommés sont pleinement indépendants et ne sont pas tenus de rendre compte à l'organisme qui les nomme. Les soussignés estiment toutefois qu'il est légitime que le public soit informé de la contribution des administrateurs nommés au sein des instances des ordres professionnels.

Les administrateurs nommés à l'Ordre des pharmaciens du Québec apprécient que leur opinion soit respectée, voire recherchée.

La nouvelle vision de l'Ordre¹ fait, à elle seule, état de l'évolution de l'organisation. Le leadership et la rigueur démontrés au regard de la promotion des nouvelles activités des pharmaciens (*Loi 41*) ont fait de l'Ordre un intervenant respecté dans le domaine de la santé au Québec. Cette nouvelle vision ne délaisse pas la mission fondamentale d'un ordre professionnel, qui est la protection du public. Elle l'élève toutefois, dans une perspective macroscopique, à un plus haut niveau. Cette nouvelle vision exprime la volonté de l'Ordre d'intervenir dans son environnement à deux égards :

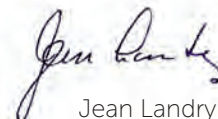
- ▶ permettre aux pharmaciens, dans leur domaine de compétence, de collaborer à améliorer l'accessibilité et la qualité des soins de santé ; et
- ▶ intervenir en amont, à titre préventif, afin d'influencer le développement de pratiques commerciales appropriées.

Les administrateurs nommés ont été heureux de collaborer aux activités de l'Ordre au cours du dernier exercice financier et ils entendent avec enthousiasme les défis à venir.

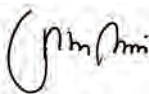
Les administrateurs nommés,



François Duchesne



Jean Landry



Jean Morin



Marielle Tremblay

¹ Être l'organisme de référence et d'avant-garde favorisant la contribution optimale du pharmacien aux soins du patient et au système de santé, en collaboration avec les intervenants du milieu.

GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

Nous l'avons souvent mentionné par le passé : la saine gouvernance et les questions éthiques font partie des préoccupations premières de l'Ordre. Pour beaucoup de gens, ces concepts sont abstraits, peu incarnés. Mais à l'Ordre, ils prennent tout leur sens au quotidien. La présence de règles de gouvernance contribue à la cohérence des décisions et des actions. Ces règles précisent les attentes de l'organisation dans plusieurs domaines : travail du président, des administrateurs, performance des comités, etc. Aujourd'hui, il faut le dire, nous ne pourrions plus fonctionner sans elles.

Développement de profils de compétences

En cours d'année, le comité de gouvernance et d'éthique a établi des profils de compétences pour le président et les administrateurs de l'Ordre. Ces profils ont été diffusés lors de l'appel de candidature en Montérégie, pour combler un poste vacant, de même que dans le cadre des élections de 2015. Le but recherché par cette démarche était de clarifier les attentes de l'Ordre face aux qualités requises pour l'exercice de ces fonctions cruciales. Évidemment, la présence de tels profils ne garantit pas que les candidats possèdent les compétences recherchées, mais elle pousse à faire une réflexion avant de prendre la décision de se porter candidat. Il s'agit d'une action supplémentaire visant à garantir la présence d'instances décisionnelles compétentes pour exercer les fonctions qui leur sont dévolues.

Lorsqu'un conseil d'administration compte 25 membres, il y a bien sûr toute une panoplie d'expertises différentes au sein du groupe. Afin de répertorier ces expertises, mais également les intérêts de chacun, nous avons transmis un questionnaire aux administrateurs de l'Ordre. Nous détenons actuellement un portrait de la situation – imparfait ou partiel, certainement, mais à tout le moins un début de portrait – et nous pourrions désormais avoir recours à ces expertises en fonction des besoins.

Plan de relève de la Direction générale et du syndic

Comme nous l'avons mentionné dans le rapport de l'an dernier, le comité de gouvernance et d'éthique a le souci de tout mettre en œuvre afin d'assurer la continuité des activités à l'Ordre, même en cas de vacance dans un poste stratégique. C'est ainsi qu'un plan de relève a été élaboré pour tous les employés ayant un statut cadre et relevant de la directrice générale. À la demande du Conseil d'administration (CA), un plan similaire a également été prévu pour les postes de directeur général et secrétaire, et syndic. Ces plans précisent le profil de poste et les compétences recherchées.

Au-delà des projets : le travail « régulier »

Toutes les politiques et procédures de gouvernance de l'Ordre doivent être révisées à une certaine fréquence. Au cours des premières années d'existence du comité, un grand nombre d'entre elles ont été élaborées. Nous continuons d'en développer ; nous avons rédigé la *Procédure de nomination d'un président en cas de vacance*, la *Procédure de nomination d'un administrateur élu en cas de vacance* et la *Procédure d'élection annuelle au comité exécutif* durant l'année, mais nous travaillons également avec beaucoup d'énergie à revoir les politiques et procédures qui existent déjà, en se basant sur l'expérience acquise. C'est ainsi qu'en cours d'année, plusieurs d'entre elles ont été revues (voir l'encadré).

Politiques ou procédures de gouvernance révisées en cours d'année :

- Protocole encadrant les relations entre l'Ordre et le FARPOPQ
- Politique de gouvernance financière
- Code de conduite et d'éthique des administrateurs
- Politique du comité d'audit
- Politique de fonctionnement du Conseil d'administration et du comité exécutif
- Politique sur le mandat du comité exécutif

En plus de l'élaboration et de la révision des politiques, le comité de gouvernance et d'éthique est également mandaté pour prévoir le programme annuel du CA et évaluer les façons de faire afin de les améliorer. Cette année, le formulaire sur les conflits d'intérêts a été revu puisque nous avons réalisé qu'il était très difficile pour les administrateurs de déclarer les conflits d'intérêts uniquement en début d'année. Depuis maintenant plus d'un an, les administrateurs déclarent tous leurs conflits – réels ou apparents – en début de rencontre. Puisqu'ils ont l'ordre du jour de la rencontre en main lors de cette déclaration, ils sont ainsi davantage en mesure d'évaluer la situation.

Les administrateurs qui se trouvent en situation de conflit d'intérêts se retirent de la réunion et ne participent pas à la décision lorsque le sujet est abordé. Au cours de l'année qui vient de se terminer, il y a eu cinq (5) retraits pour des raisons de conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel au CA et trois (3) au comité exécutif (CE).

Le comité de gouvernance et d'éthique a tenu 11 rencontres en 2014-2015.

Encore du travail !

Même si beaucoup de chemin a été parcouru, il reste encore du travail à faire pour doter l'Ordre des meilleures pratiques en matière de gouvernance et d'éthique. Pour y arriver, nous nous inspirons des organisations ayant les pratiques les plus avancées. On pense notamment à d'autres ordres dont celui des Comptables professionnels agréés du Québec ou le Collège des administrateurs de sociétés.

Un des aspects sur lequel le comité de gouvernance et d'éthique compte se pencher au cours de la prochaine année est la performance du CA et des administrateurs. Une organisation parfaitement mature est en mesure d'évaluer sa performance et de prévoir des moyens d'amélioration lorsqu'elle n'est pas à la hauteur. Dans cet esprit, nous mettrons en place des moyens afin que les administrateurs évaluent la performance des comités, du président de l'Ordre, des présidents de comités et, ultimement, de leurs pairs. C'est une démarche de longue haleine, et il faudra plus d'un exercice pour la mettre en œuvre.

De plus, conformément à son mandat, le comité procédera à une analyse de la structure de gouvernance de l'Ordre, incluant l'examen des meilleures pratiques en vigueur dans les organisations comparables, et en tenant compte des nouvelles avenues offertes avec la récente révision du *Code des professions*.

Taux de présence

Comme par le passé, les taux de présence aux comités sont appréciables. Je peux témoigner du fait que les administrateurs ont à cœur d'être présents lors des rencontres. Lorsqu'ils s'absentent, c'est, dans la très grande majorité des cas, pour des raisons tout à fait justifiées.

Le taux de présence aux réunions régulières du CA a été de 98 % et pour celles du CE, de 100 %.

Les administrateurs de l'Ordre reçoivent une rémunération qui est encadrée par la *Politique sur la rémunération des administrateurs et membres de comités*. Considérant que le budget prévu pour l'année financière 2015-2016 est déficitaire, les administrateurs ont décidé de ne pas prévoir de hausse quant à leur rémunération pour cette année. Une journée de réunion est rémunérée à hauteur de 748 \$. Une rémunération de 449 \$ est prévue pour une demi-journée, et de 130 \$ pour une conférence téléphonique.

Le président reçoit un salaire de 146 105 \$ basé sur une prestation équivalente à trois jours de travail par semaine.

Un grand merci !

Je profite de la présente pour adresser mes remerciements aux membres du comité de gouvernance et d'éthique qui travaillent très fort pour maintenir et améliorer la performance de l'Ordre en cette matière.

Des remerciements tout particuliers sont adressés à sa présidente, M^{me} Jenny Lower, qui a repris les rênes du comité après le départ de M. Roland Larochelle. M^{me} Lower a su s'approprier rapidement les dossiers et guider les membres dans l'exercice de leur mandat. Le comité de gouvernance et d'éthique se penche sur des questions délicates, qui exigent de mettre l'intérêt personnel de chacun en second plan. Jenny Lower était la personne indiquée pour occuper cette fonction, et elle l'a relevée avec brio. Je la remercie pour tout son travail sur ce comité et au conseil au cours des huit dernières années.

Le président,



Bertrand Bolduc, pharmacien, MBA, IAS.A.



LES COMITÉS DE L'ORDRE

- ▶ Rapport du conseil de discipline / **25**
- ▶ Rapport du comité de révision / **26**
- ▶ Rapport du comité d'enquête sur le contrôle de l'utilisation des médicaments / **27**
- ▶ Rapport du comité de l'admission à la pratique / **28**
- ▶ Rapport du comité de la formation des pharmaciens / **28**
- ▶ Rapport du comité d'inspection professionnelle / **29**
- ▶ Rapport du comité réviseur de l'admission à la pratique / **31**
- ▶ Rapport du conseil d'arbitrage des comptes / **31**
- ▶ Autres comités touchant la protection du public / **32**
- ▶ Autres comités - Liste des membres / **33**

RAPPORT DU CONSEIL DE DISCIPLINE

MEMBRES : Réjean Blais, avocat, président /
Abel-Claude Arslanian / Bernard Deshaies /
Alain Dubé / Marie-Pierre Émond / Raymond Fortier /
Élisabeth Gagné / Lise Henri / Jean-François Laroche /
Guylaine Leclerc / Antoine Mathieu-Piotte /
Catherine Ménard / Johanne Morin /
Marie-France Nicole / Kevork Ohanian /
Marie-France Perrier / Suzie Rousseau

Le conseil de discipline a pour mandat d'entendre toute plainte formulée par le syndic, un syndic adjoint ou toute autre personne, concernant un pharmacien, pour une infraction commise aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur la pharmacie*, du *Code de déontologie des pharmaciens* ou des règlements adoptés en vertu de ces lois. Le conseil est formé d'un président désigné par le gouvernement et de 14 pharmaciens nommés par le Conseil d'administration. Lorsqu'il siège, le conseil de discipline est composé de trois membres, soit le président et deux pharmaciens.

Au cours de l'exercice passé, le conseil de discipline a tenu 34 audiences. Le tableau ci-contre présente les chefs d'infraction contenus dans les plaintes dont l'audience était complétée au 31 mars 2015. Toutes ces plaintes ont été déposées par le syndic de l'Ordre, un syndic adjoint ou un syndic ad hoc.

Le conseil a rendu, en cours d'exercice, 44 décisions disciplinaires. Deux décisions n'ont pas été rendues dans les 90 jours suivant la prise en délibéré. Le conseil n'a rendu aucune décision impliquant des recommandations au Conseil d'administration, et celui-ci n'a rendu aucune décision relative à des recommandations du conseil.

En cours d'exercice, une décision sur culpabilité et sanction a été portée en appel au Tribunal des professions. Cet appel a par la suite fait l'objet d'un désistement.

Deux dossiers sont pendants au Tribunal des professions.

Le président du conseil de discipline,



Réjean Blais, avocat

Nature des chefs d'infraction contenus dans les plaintes dont l'audience est complétée en date du 31 mars 2015

NATURE DES CHEFS D'INFRACTION	NOMBRE
Négligence	31
Partage d'honoraires et bénéfices avec un non-pharmacien	2
Réclamations illégales à un tiers payeur	55
Entrave dans le travail du syndic	12
Vente de médicaments sans ordonnance	113
Avoir exercé la pharmacie dans un état susceptible de compromettre la qualité de son exercice	1
Consommation de stupéfiants ou de drogues contrôlées	1
Avoir omis d'évaluer et d'assurer l'usage approprié de la thérapie médicamenteuse	14
Avoir divulgué ses codes d'utilisation des systèmes informatiques	3
Vente de médicaments en gros sans être détenteur d'une licence d'établissement appropriée	5
Défaut d'assurer un contrôle adéquat de ses stocks de médicaments	3
Inscription de faux renseignements au dossier patient	133
Avoir laissé la pharmacie accessible au public sans qu'elle soit sous le contrôle constant d'un pharmacien	4
Défaut de prendre des mesures raisonnables afin de préserver les renseignements confidentiels des patients	1
Vente d'échantillons de médicaments	3
Manquement à son devoir de fournir des informations et conseils	4
Ne pas avoir conservé les médicaments périmés distinctement des autres médicaments	2
Avoir conservé des médicaments dans des contenants autres que ceux d'origine	2
Avoir posé un diagnostic	9
Avoir accepté le retour de médicaments inutilisés autrement que dans le but d'assurer leur destruction	4
Avoir fourni des services pharmaceutiques à sa famille et à soi-même	3
Négligence dans l'hygiène de la pharmacie	2
Avoir exercé la pharmacie sous un nom autre que le sien	2
Renouvellement d'ordonnance sans prescription	30
Appropriation de médicaments	3
Rédaction de fausses ordonnances	2
Avoir omis d'établir une relation de confiance avec son patient	1
Avoir accepté le retour de médicaments pour d'autres fins que leur destruction	2
Avoir vendu ou permis que soient vendus des médicaments inutilisés qui avaient été retournés	3
Défaut de se conformer aux normes d'étiquetage	1
Avoir omis d'inscrire une mention de l'erreur survenue	3

Nature des chefs d'infraction contenus dans les plaintes dont l'audience est complétée en date du 31 mars 2015 (suite)

NATURE DES CHEFS D'INFRACTION (SUITE)	NOMBRE
Vente de médicament de l'annexe II sans inscription au dossier patient	1
Vente d'un médicament alors qu'il n'était pas étiqueté conformément au <i>Règlement sur les aliments et drogues</i>	5
Avoir permis à une entreprise commerciale de l'identifier comme pharmacien dans une publicité	4
Avoir permis que soit annoncé en son nom un médicament autre que ceux visés par l'article 95 du <i>Code de déontologie des pharmaciens</i>	4
Avoir permis que soit faite en son nom une publicité fausse, trompeuse ou susceptible d'induire le public en erreur	3

DÉCISIONS DU CONSEIL	NOMBRE
Rejetant la plainte	1
Acquittant l'intimé	0
Radiant provisoirement l'intimé	0
Autorisant le retrait de la plainte	0
Déclarant l'intimé coupable	2
Déclarant l'intimé coupable et imposant des sanctions	35
Imposant une sanction	3
Requête en vertu de l'article 161 du <i>Code des professions</i>	1
Requêtes préliminaires	2

SANCTIONS IMPOSÉES PAR LE CONSEIL	NOMBRE
Réprimande	0
Amendes	31
Radiation temporaire	4
Radiation temporaire et amende	1
Amende et réprimande	2

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉVISION

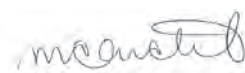
MEMBRES : Marie-Christine Anctil, présidente / Normand Boucher, représentant du public / Pierre-Jean Cyr / Fayez Gennaoui, représentant du public* / Daniel Gervais, représentant du public** / Frédéric Morin / Jacques Carl Morin, représentant du public / Estelle Portelance / Jean Provost / Reynald Tremblay / Véronique Ardouin, secrétaire / Manon Bonnier, secrétaire substitut

Le comité de révision donne, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline de l'Ordre.

Au cours de l'exercice 2014-2015, le comité s'est réuni à sept reprises afin de se prononcer sur dix demandes de révision. Trois de ces demandes avaient été reçues dans l'année 2013-2014.

Dans huit dossiers, le comité a conclu qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline. Dans un autre dossier, le comité a rendu un avis selon lequel il suggérait au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte. Finalement, dans un dossier, le comité a conclu qu'il y avait lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et a suggéré la nomination d'un syndic ad hoc à cet égard. Par ailleurs, dans un cas, le comité a suggéré au syndic de soumettre le dossier au comité d'inspection professionnelle.

La présidente du comité,



Marie-Christine Anctil, pharmacienne

* Membre jusqu'au 30 septembre 2014.

** Membre depuis le 21 janvier 2015.

RAPPORT DU COMITÉ D'ENQUÊTE SUR LE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DES MÉDICAMENTS

MEMBRES : Louis Milliard, président / Danielle Boulais, responsable du programme Alerte / Michel Caron / Jean Morin / Manon Bonnier, secrétaire et membre / Véronique Ardouin, secrétaire substitut et membre

Activités du programme Alerte

Le programme Alerte a été créé par l'Ordre des pharmaciens du Québec en 1985. Il vient en aide aux patients aux prises avec un problème d'abus de médicaments obtenus après consultation de multiples prescripteurs et pharmaciens ou au moyen d'ordonnances fausses ou falsifiées. Le programme vise notamment à encourager l'usage approprié des médicaments et à contrer le détournement de drogues licites.

Au cours du présent exercice, 2473 alertes ont été transmises aux pharmaciens, une augmentation de 147 alertes comparativement aux 2326 de l'an dernier. Ces alertes visaient les motifs suivants : fausses ordonnances (354), falsification d'ordonnances (139), abus de médicaments (124) et signature d'un formulaire d'engagement volontaire (1758). Le nombre d'alertes pour motifs de fausses ordonnances ou de falsifications a diminué, totalisant 493 cette année, comparativement à 583 l'année dernière.

Les formulaires d'engagement volontaire ont été scindés en trois catégories : nouveau patient (678), changement de pharmacie choisie (1029) et rappel de pharmacie choisie (51). Les pharmaciens ont également reçu 57 alertes de fin de contrôle pour des patients devant être retirés de la liste des alertes.

L'augmentation des alertes constatée cette année est attribuable, en grande partie, à l'accès des pharmaciens au Dossier Santé Québec (DSQ). En effet, depuis les derniers mois, les pharmaciens consultent davantage le DSQ et peuvent évaluer le profil du patient. Ils constatent immédiatement s'il n'est pas observant et peuvent agir en lui demandant de signer le formulaire d'engagement afin de l'aider à gérer son problème d'abus.

Le programme Alerte continue de démontrer son utilité en répondant à son objectif de prévention de la mauvaise utilisation de médicaments chez certains patients, en lien avec la mission de protection du public de l'Ordre.

Le président du comité,



Louis Milliard, pharmacien

Catégories de médicaments visés dans les alertes

	2014-2015	2013-2014
STUPÉFIANTS	675	592
Substances les plus signalées		
Hydromorphone	192	252
Oxycodone	86	114
Fentanyl	15	44
ANXIOLYTIQUES, SÉDATIFS ET HYPNOTIQUES	499	442
Substances les plus signalées		
Lorazépam	48	62
Clonazépam	39	40
Alprazolam	20	35
Valium	5	12
Zopiclone	90	39
DROGUES CONTRÔLÉES	415	365
Substances les plus signalées		
AAS/caféine/butalbital	8	17
Méthylphénidate	34	42
PSYCHOTROPES	340	279

RAPPORT DU COMITÉ DE L'ADMISSION À LA PRATIQUE

MEMBRES : Louise Mallet, présidente / Marie-Claude Binette, représentante, Université de Montréal / Marc Desgagné, représentant, Université Laval / Sylvie Desgagné / Valérie Soyer / Mathieu Rolland Tremblay / Anick Minville, secrétaire

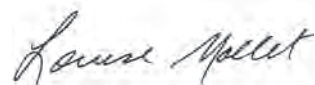
Le mandat du comité de l'admission à la pratique est :

- ▶ d'encadrer le fonctionnement du *Programme de stages* de l'Ordre ;
- ▶ d'étudier les demandes d'équivalence de diplôme et de la formation et de décider de reconnaître, en tout ou en partie, ou de refuser l'équivalence ;
- ▶ d'informer le demandeur des cours et des stages qu'il doit suivre avec succès pour obtenir une équivalence ;
- ▶ de délivrer les permis d'exercice en vertu de la *Politique sur la délivrance de permis par le comité de l'admission à la pratique* adoptée par le Conseil d'administration en mai 2011 ;

- ▶ de conseiller le Conseil d'administration sur toute question relative aux normes d'admission à la pratique.

En 2014-2015, le comité a tenu sept (7) réunions lors desquelles de nombreux dossiers ont fait l'objet de travaux et de discussions, notamment les procédures liées à l'admission à la pratique et la modification de règlements liés à la délivrance de permis d'exercice. L'évaluation des demandes d'équivalence de diplôme et de la formation des personnes formées hors Québec a occupé la majeure partie des travaux du comité, puisqu'un peu plus de 250 décisions ont été rendues concernant la reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de la formation.

La présidente du comité,



Louise Mallet, pharmacienne

RAPPORT DU COMITÉ DE LA FORMATION DES PHARMACIENS

MEMBRES : Jenny Lower, présidente / Anne Dionne, représentante, Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) / Alix-Anne Gendron / Mathieu Lavoie, représentant, ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (MESRS)* / Chantal Pharand, représentante, BCI / Marie-Claude Riopel, substitut, MESRS** / Anick Minville, secrétaire

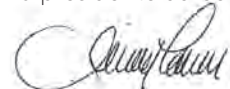
Le comité de la formation des pharmaciens a pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la qualité de la formation des pharmaciens.

En 2014-2015, le comité a tenu deux réunions lors desquelles des discussions ont eu lieu concernant les sujets suivants : l'évaluation du programme de *Doctorat de premier cycle en pharmacie* de l'Université Laval, les modifications apportées au programme de *Qualification*

en pharmacie et le suivi du développement du programme de formation universitaire permettant aux diplômés détenteurs d'un baccalauréat en pharmacie du Québec d'obtenir un doctorat de premier cycle en pharmacie.

De plus, le comité a accompli les activités prévues à son plan d'action afin de remplir le mandat qui lui est confié. Ainsi, il a notamment collaboré avec de nombreux intervenants afin de recueillir des renseignements pertinents qui lui permettront d'évaluer les questions relatives à la qualité de la formation des programmes donnant ouverture au permis de pharmacien.

La présidente du comité,



Jenny Lower, pharmacienne

* Membre depuis le 25 août 2014.

** Membre jusqu'au 24 août 2014 et substitut par la suite.

RAPPORT DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

MEMBRES : Jérôme Landry, président, milieu communautaire / François Duchesne, représentant du public / Jean-François Guévin, substitut, établissement de santé / Yvan Lagacé, représentant, milieu communautaire / Jean-François Laroche, substitut, milieu communautaire / Stéphanie Mercier, substitut, milieu universitaire / Frédéric Poitras, substitut, milieu communautaire / Josée Roux, représentante, établissement de santé / Marie-Claude Vanier, représentante, milieu universitaire / France de Villers, représentante, établissement de santé / Danielle Fagnan, secrétaire

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) a pour mandat de surveiller l'exercice de la profession et de réaliser les inspections particulières portant sur la compétence professionnelle des membres.

Au cours de l'année 2014-2015, le CIP s'est réuni à 12 reprises et a tenu 2 réunions de planification stratégique. Jean-François Laroche a été remplacé en cours d'année par Frédéric Poitras comme membre substitut en milieu communautaire et Jean-François Guévin réintègre ses fonctions de substitut en établissement de santé après s'être absenté temporairement afin de réaliser un autre mandat pour l'Ordre.

En tant que président du CIP et membre du CA de l'Ordre, je suis responsable d'informer ce dernier des activités du CIP.

Programme de surveillance

Au cours de l'année 2014-2015, le CIP a étudié 846 dossiers d'inspection, soit une moyenne de 71 par réunion. De ce nombre, 437 dossiers sont des rapports d'inspection et 365 des plans de priorisation ou suivis découlant de ces rapports d'inspection. Différents types de dossiers d'inspection sont étudiés par le CIP, soit des inspections individuelles de pharmaciens exerçant en milieu communautaire ou en établissement de santé, des inspections pour les facteurs organisationnels en pharmacie communautaire (pharmaciens propriétaires), des inspections sur le circuit du médicament et l'organisation des soins et services pharmaceutiques en établissement de santé (chefs de département de pharmacie), des inspections ciblées sur la préparation des produits stériles en pharmacie, des inspections

spécifiques lorsqu'il y a une problématique particulière identifiée dans un milieu, des inspections de contrôle et des inspections particulières sur la compétence.

Le programme de surveillance a été implanté en janvier 2012 et, jusqu'à présent, 4698 pharmaciens sont passés par le processus d'auto-inspection, comprenant un questionnaire d'auto-évaluation de 140 questions sur les standards de pratique de l'Ordre, un plan d'atteinte des standards, qui représente un plan de développement professionnel destiné à combler par divers moyens les lacunes identifiées dans l'atteinte des standards de pratique, et trois (3) plans de prise en charge des patients (PPCP). Ces PPCP permettent aux pharmaciens de mieux structurer leur démarche de surveillance globale de la thérapie médicamenteuse des patients et de faciliter la consignation au dossier pharmacologique.

Depuis 2012, 462 pharmaciens ont aussi eu une inspection individuelle, en plus de leur auto-inspection, et plus de 1000 autres pharmaciens ont reçu une rétroaction sur leurs PPCP.

En 2014-2015, 264 pharmaciens ont été évalués individuellement, 163 pharmaciens propriétaires ont été évalués pour les facteurs organisationnels dans leurs pharmacies et 10 chefs de département de pharmacie en établissement de santé pour le circuit du médicament et l'organisation des soins et services pharmaceutiques. De plus, 18 inspections ciblées ont été réalisées pour la préparation des produits stériles en pharmacie, et ce, autant dans les établissements de santé que les milieux communautaires qui offrent ces services, et il y a eu 14 inspections de contrôle et 7 inspections de services spécifiques (piluliers, stupéfiants, méthadone, etc.). Les inspections ont nécessité des suivis dans environ 43 % des cas. Le CIP a aussi procédé à l'évaluation de sept (7) dossiers d'inspections particulières sur la compétence.

Vérification

RÉALISATIONS	NOMBRE
Membres évalués individuellement dans leur milieu de pratique	264
Inspections individuelles incluant les inspections sur les facteurs organisationnels, sur le circuit du médicament et l'organisation des soins et services pharmaceutiques et les inspections de contrôle	186
Inspections ciblées sur la préparation des produits stériles en établissement – Phase IIC	18
Inspections ciblées sur des services spécifiques (piluliers, stupéfiants, méthadone)	7
Intervenants autres que les membres rencontrés en inspection (directeur général, directeur des services professionnels, président du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, etc.)	66
Formulaires ou questionnaires transmis aux membres (documents d'auto-inspection (questionnaire d'auto-inspection, plans d'atteinte des standards, 3 PPCP), documents préparatoires à l'inspection, questionnaires pré-inspection, etc.)	12 635
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP	11 310
Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite	436
Rapports de vérification dressés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire (rétroaction PPCP)	506

Synthèse des recommandations

DÉCISIONS DU CIP	NOMBRE DE DÉCISIONS
Fermeture de dossier	322
Suivi de dossiers d'inspection (plans de priorisation)	251
Inspection spécifique (problème particulier)	6
Inspection individuelle	17
Inspection particulière sur la compétence	12
Inspection de contrôle	23
Inspection sur le circuit du médicament et l'organisation des soins et services pharmaceutiques	7
Auto-inspection	2
Autres recommandations incluses dans les résolutions du CIP (satisfaction des membres du CIP, rayonnement, modèles de pratique, rencontres, etc.)	493

Inspections particulières portant sur la compétence professionnelle d'un membre

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une inspection particulière	7
Rapports d'inspection particulière dressés	7
Recommandations du CIP d'obliger un membre à compléter, avec succès, un stage et un cours de perfectionnement, sans limitation, ni suspension du droit d'exercice	2
Recommandations du CIP d'obliger un membre à compléter, avec succès, un stage et un cours de perfectionnement, avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	3
Recommandations du CIP d'obliger un membre à compléter avec succès un stage sans limitation, ni suspension du droit d'exercice	0
Recommandations du CIP de ne pas imposer de mesures prévues à l'article 113 du <i>Code des professions</i>	0
Décisions du CE approuvant, en totalité, les recommandations du CIP	3
Démissions avant de s'engager dans le programme de perfectionnement	3
Suivis de programmes de perfectionnement	6

Relation avec la Direction des enquêtes et le CE

	NOMBRE
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au syndic (en application de l'article 112, alinéa 5, du <i>Code des professions</i>)	0
Nombre de dossiers soumis par le syndic	13
Nombre d'inspections demandées par le CE (requête introductive d'instance)	2

Le bilan 2014-2015 est très positif. Depuis 2012, près de 60 % de pharmaciens ont été touchés par au moins un de nos mécanismes d'inspection, parfois plusieurs. Nous progressons lentement, mais sûrement vers l'atteinte des standards de pratique. Passer d'une gestion de l'ordonnance à une surveillance globale de la thérapie médicamenteuse des patients représente un changement majeur et il faut y investir temps et efforts. La profession s'est donné le défi d'atteindre les standards de pratique en 2017. Serons-nous prêts ?

Le président du comité d'inspection professionnelle,



Jérôme Landry, pharmacien

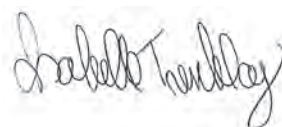
RAPPORT DU COMITÉ RÉVISEUR DE L'ADMISSION À LA PRATIQUE

MEMBRES : Isabelle Tremblay, présidente /
Louis Milliard / Marielle Tremblay, représentante
du public / Manon Bonnier, secrétaire /
Véronique Ardouin, secrétaire substitut

Conformément au *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de pharmacien*, ce comité révisé, à la demande d'un candidat, une décision du comité de l'admission à la pratique de ne pas reconnaître ou de reconnaître en partie l'équivalence de diplôme ou de la formation.

Durant l'exercice 2014-2015, deux décisions ont été rendues. Dans les deux dossiers, le comité a décidé de maintenir la décision rendue par le comité de l'admission à la pratique concernant la demande d'équivalence de diplôme ou de la formation.

La présidente du comité,



Isabelle Tremblay, pharmacienne

RAPPORT DU CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES

MEMBRES : Carl Desparois, président /
Carole Desrosiers / Marielle Tremblay,
représentante du public

Le conseil d'arbitrage des comptes a pour mandat d'appliquer la procédure d'arbitrage des comptes conformément au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des pharmaciens du Québec*.

Au cours de l'exercice 2014-2015, aucune demande de conciliation ou d'arbitrage n'a été reçue par le comité.

Le président du comité,



Carl Desparois, pharmacien

AUTRES COMITÉS TOUCHANT LA PROTECTION DU PUBLIC

Comité conjoint Ordre des pharmaciens du Québec / Collège des médecins du Québec

MEMBRES : Marie Pineau, présidente / Michel Caron / Danielle Fagnan / Manon Lambert / Frédéric Poitras / Cinq représentants du CMQ

Ce comité conjoint assure un lien entre l'Ordre et le Collège des médecins du Québec à propos de toute question de nature professionnelle d'intérêt mutuel. Le secrétariat du comité est tournant, sur une base annuelle. En 2014-2015, le comité s'est rencontré à deux reprises. Plusieurs sujets ont été abordés, notamment l'évolution du dossier de la *Loi 41*, le projet de modification du *Règlement sur les normes relatives aux ordonnances faites par un médecin*, l'accès à la marijuana à des fins médicales, la substitution de médicaments, les programmes de fidélisation des fabricants de médicaments, la pénurie de médicaments, les soins de fin de vie et les enjeux de communication médecin-pharmacien.

Comité de veille sur les nouvelles pratiques liées aux développements technologiques

MEMBRES : Jean Morin, président / Germain Chartier, représentant, milieu communautaire / Philip Khalil, représentant, milieu communautaire / Denis Lebel, représentant, établissement de santé / Pierre Madore, représentant, A.P.E.S. / Ian-Philip Paul-Hus, représentant, AQPP / Guylaine Bertrand, secrétaire

Pour sa dernière année d'existence, ce comité a maintenu sa veille sur les nouvelles pratiques liées aux développements technologiques afin de définir les grands enjeux actuels et à venir pour les pharmaciens. Cette année, il s'est penché sur les sujets suivants : prescripteur électronique, médias sociaux et applications mobiles. Il a aussi publié un document d'orientation : *Les logiciels de gestion au service du pharmacien dans la prise en charge des patients*.

Comité de vigie interordres – Loi 41

MEMBRES : Michel Caron, président / Manon Bonnier / Danielle Fagnan / Josée Morin / Vincent Dumez, codirecteur, Direction Collaboration et Partenariat patient, Faculté de médecine, Université de Montréal / M^e Paul Brunet, président, Conseil pour la protection des malades / Quatre représentants du CMQ / Linda Grondin, secrétaire

Le comité de vigie interordres a été mis sur pied afin de soutenir l'implantation des activités professionnelles du pharmacien découlant de la *Loi 41* et du *Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par un pharmacien*. Le report de l'entrée en vigueur de cette loi et du règlement a modifié les activités de ce comité. En 2013-2014, le comité de vigie interordres s'était réuni une fois, mais durant l'année 2014-2015, en raison des circonstances, aucune rencontre de ce comité n'a eu lieu.

Comité spécial sur la déontologie

MEMBRES : M^e Claude G. Leduc, président / Marie-Christine Anctil / Bertrand Bolduc / André Bonnici / Stéphane Plante / Jean Provost / Marielle Tremblay / Manon Bonnier, secrétaire

Le 13 novembre 2013, le Conseil d'administration (CA) a décidé de mettre sur pied un comité spécial ayant comme mandat de déterminer, de préciser et de prioriser les enjeux nécessitant des modifications, ajouts ou bonifications au *Code de déontologie des pharmaciens*, et également de décrire les situations problématiques en lien avec les enjeux définis. Au final, le comité produira et présentera au CA un rapport démontrant l'importance de modifier le code de déontologie pour l'Ordre et pour la protection du public. Lors du présent exercice, ce comité s'est rencontré à six reprises.

AUTRES COMITÉS

LISTE DES MEMBRES

Voici la liste des membres des comités ne faisant pas l'objet d'un rapport dans le présent rapport annuel.

Comité d'attribution des prix

Bertrand Bolduc,
président

Pierre Laporte

Denis Lebel,
récipiendaire du prix Innovation 2014

Stéphanie Mercier,
récipiendaire du prix Mérite du CIQ 2014

Andrée Néron,
récipiendaire du prix Louis-Hébert 2014

Sandrine Perret,
secrétaire

Comité spécial sur le *Règlement sur l'exercice de la pharmacie en société*

Jean Provost,
président

Bertrand Bolduc

Jean Morin

Manon Bonnier,
secrétaire

Véronique Ardouin,
secrétaire substitut

Comité d'audit

Jean Landry,
président

Louis Milliard

Suzanne Payer

Comité de gouvernance et d'éthique

Jenny Lower,
présidente

Bertrand Bolduc

Manon Lambert

Jean Landry

Bruno Simard

Manon Bonnier,
secrétaire

Véronique Ardouin,
secrétaire substitut



LES DIRECTIONS DE L'ORDRE

- ▶ Rapport de la Direction des enquêtes / **35**
- ▶ Rapport de la Direction de l'admission et du perfectionnement / **36**
- ▶ Rapport de la Direction des services professionnels / **38**
- ▶ Liste du personnel au 31 mars 2015 / **40**
- ▶ Comité de gestion / **41**

“J’aimerais souligner l’implication des professionnels de notre direction qui n’hésitent pas à participer comme conférenciers à des colloques et des formations, dans une optique de prévention auprès des membres et futurs membres de l’Ordre.”



RAPPORT DE LA DIRECTION DES ENQUÊTES

À l’Ordre des pharmaciens du Québec, le Bureau du syndic fait partie de la Direction des enquêtes. Il a pour mandat de faire enquête à la suite d’une information ou d’une demande du public selon laquelle un pharmacien aurait commis une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur la pharmacie* ou des divers règlements adoptés en vertu de l’une ou l’autre de ces deux lois, dont le *Code de déontologie des pharmaciens*.

Cette direction est également responsable des enquêtes relatives à l’exercice illégal et à l’usurpation du titre de pharmacien.

La Direction des enquêtes est composée de M^e Jocelyn Binet, conseiller juridique et directeur adjoint, de M^{mes} Francine Côté, Nathalie Lacasse, Marie-Josée Loïselle et Josée Morin, ainsi que de M. Richard Nadeau, syndics adjoints, de M. Pierre-Marc Déziel, syndic correspondant, et de quatre secrétaires pour le volet administratif.

Cette année, 557 nouveaux dossiers ont été ouverts alors que 350 ont été fermés, dont 35 ont fait l’objet d’une plainte disciplinaire.

La Direction des enquêtes a répondu à près de 2000 appels et courriels du public et de pharmaciens. Ceux-ci communiquent généralement avec nous pour obtenir des renseignements sur les lois et règlements régissant l’exercice de la pharmacie.

Finalement, j’aimerais souligner l’implication des professionnels de notre direction qui n’hésitent pas à participer comme conférenciers à des colloques et des formations, dans une optique de prévention auprès des membres et futurs membres de l’Ordre.

La directrice des enquêtes et syndic,

Lynda Chartrand, pharmacienne

Rapport des activités du Bureau du syndic

DOSSIERS	NOMBRE
Dossiers d’enquête ouverts durant la période	557
Total des membres visés par ces dossiers	714
Dossiers d’enquête demeurant ouverts à la fin de la période	454
DÉCISIONS	NOMBRE
Décisions des syndics de porter plainte	35
Décisions des syndics de ne pas porter plainte	499
Décisions des syndics de régler le dossier par la conciliation	0

Rapports des activités relatives à l’exercice illégal et à l’usurpation de titre

DESCRIPTION	NOMBRE
Nombre d’enquêtes complétées portant sur l’exercice illégal	27
Nombre d’enquêtes complétées portant sur l’usurpation de titre	1
Nombre de poursuites pénales intentées portant sur l’exercice illégal	1
Nombre de poursuites pénales intentées portant sur l’usurpation de titre	0
Nombre de jugements rendus portant sur l’exercice illégal	1



“ Je tiens à remercier les employés et les membres des divers comités et groupes de travail qui ont collaboré avec la DAP cette année. C’est grâce à leur implication constante et à leur dévouement que nous avons pu réaliser tout ce travail. ”

RAPPORT DE LA DIRECTION DE L’ADMISSION ET DU PERFECTIONNEMENT

Au cours de l’année 2014-2015, l’équipe de la Direction de l’admission et du perfectionnement (DAP) a entrepris un travail colossal de rédaction et de révision des politiques et procédures entourant la gestion des différentes clientèles de l’admission, notamment les diplômés formés à l’étranger sollicitant une équivalence de leur diplôme ou de leur formation en pharmacie, les personnes demandant la reconnaissance de leurs qualifications professionnelles selon les ententes de mobilité dont l’Ordre est signataire et les pharmaciens qui doivent effectuer une actualisation après s’être abstenus d’exercer leur profession pendant cinq ans ou plus. Plusieurs documents ont ainsi été modifiés alors que d’autres le seront au cours des prochaines semaines. L’entrée en vigueur de ces nouvelles politiques et procédures est prévue au cours de l’année 2015-2016.

La DAP a aussi poursuivi ses nombreuses activités régulières liées à l’admission à la pratique de la pharmacie, que ce soit la gestion des demandes de reconnaissance des qualifications professionnelles selon un accord de mobilité, la gestion des demandes

d’équivalence de diplôme et de la formation, l’inscription au registre des étudiants de l’Ordre ou encore la délivrance des permis d’exercice réguliers et temporaires.

Une collaboration étroite a aussi été maintenue avec la Faculté de pharmacie de l’Université de Montréal concernant la mise à jour du programme de *Qualification en pharmacie* offert depuis septembre 2011. Ce programme d’appoint permet aux pharmaciens formés à l’étranger qui désirent obtenir une équivalence de diplôme et exercer la pharmacie au Québec de combler leurs besoins de formation.

La DAP a également évalué 14 demandes provenant de pharmaciens souhaitant effectuer un retour à la pratique en milieu communautaire ou en établissement de santé. En appliquant le *Règlement sur les cours et les stages de perfectionnement de l’Ordre des pharmaciens du Québec*, elle assume la responsabilité de l’accompagnement des membres désirant s’engager volontairement à faire un retour à la pratique après s’être abstenus d’exercer auprès du public pendant cinq ans ou plus. Au 31 mars 2015,

13 pharmaciens ont terminé avec succès l'actualisation entreprise, 14 personnes poursuivent le cheminement de façon volontaire et 15 dossiers ont été fermés.

Par ailleurs, quatre formations ont été offertes aux pharmaciens au cours de l'année 2014-2015, soit :

- ▶ la formation réglementaire obligatoire permettant aux pharmaciens d'exercer certaines des nouvelles activités incluses à la *Loi 41* – activité en autoapprentissage incluant un examen pour confirmer la réussite ;
- ▶ la formation sur la surveillance de la thérapie médicamenteuse et les analyses de laboratoire – sessions offertes en salle et en webdiffusion ;
- ▶ la formation sur la contraception orale d'urgence – activité en autoapprentissage incluant un examen pour confirmer la réussite ;
- ▶ la formation sur le plan de prise en charge globale des patients – activité en autoapprentissage incluant un examen pour confirmer la réussite.

De plus, la DAP continue son mandat de développer une formation dont la réussite permettra au pharmacien d'administrer un médicament à des fins d'enseignement.

Cette année, un plan d'affaires a également été élaboré, ayant entre autres pour objectif de hausser graduellement, au cours des prochaines années, l'offre de formation continue aux pharmaciens membres de l'Ordre. Le développement d'un portail virtuel de formation continue est aussi en cours.

Pour terminer, je tiens à remercier les employés et les membres des divers comités et groupes de travail qui ont collaboré avec la DAP cette année. C'est grâce à leur implication constante et à leur dévouement que nous avons pu réaliser tout ce travail.

La directrice,



Anick Minville, pharmacienne, MBA



“ De façon générale, les pharmaciens répondent à leur auto-inspection avec sérieux et professionnalisme et font preuve d’une réflexion profonde quant à leur pratique professionnelle. ”

RAPPORT DE LA DIRECTION DES SERVICES PROFESSIONNELS

L’année 2014-2015 a été consacrée à l’atteinte de nos objectifs d’inspection. Notre équipe ayant été complétée, nous avons pu réaliser la très grande majorité des actions prévues dans le programme d’inspection 2014-2015. La consolidation de notre programme de surveillance s’est poursuivie par la standardisation du processus d’inspection et l’amélioration des outils d’inspection, incluant le système informatisé d’inspection professionnelle. Nous avons procédé, entre autres, à la révision des indicateurs, à la création d’une banque de recommandations standardisées pour faciliter la rédaction des rapports d’inspection et à la révision de la grille d’évaluation de la pratique afin qu’elle reflète davantage les constats de l’inspection. Des rapports d’inspection sont aussi analysés avec l’équipe d’inspecteurs afin de s’assurer de la validité et de la reproductibilité de notre processus d’évaluation et d’analyse.

En plus d’effectuer les inspections prévues au programme d’inspection 2014-2015, les inspecteurs et le comité d’inspection professionnelle (CIP) ont procédé aux suivis des inspections (plans de

priorisation), aux inspections de contrôle et aux inspections particulières sur la compétence.

La Direction des services professionnels (DSP) a également participé en tant que leader et collaborateur à plusieurs projets d’importance pour l’Ordre des pharmaciens du Québec et la profession.

Programme d’inspection professionnelle

Les objectifs du programme d’inspection professionnelle 2014-2015 ont été atteints et même dépassés.

Deux cent quatre (204) inspections individuelles ont été réalisées en milieu communautaire et 60 en établissement de santé. Il y a eu 162 inspections en milieu communautaire sur les facteurs organisationnels pouvant affecter la démarche de surveillance globale de la thérapie médicamenteuse des patients, et 10 en établissement de santé sur le circuit du médicament et l’organisation des soins et services pharmaceutiques. Deux cent cinq (205) dossiers avec plans de priorisation ont été traités, générant près de 426 suivis.

Pendant l'année, 2151 pharmaciens ont terminé leur auto-inspection (questionnaire d'auto-inspection, plan d'atteinte des standards et 3 plans de prise en charge des patients) et 1456 dossiers, soit environ 7280 documents soumis, ont fait l'objet d'un contrôle de qualité. De façon générale, les pharmaciens répondent à leur auto-inspection avec sérieux et professionnalisme et font preuve d'une réflexion profonde quant à leur pratique professionnelle.

Cinq cent six (506) pharmaciens ont reçu une rétroaction sur les plans de prise en charge des patients qu'ils ont soumis à l'inspection.

Dix-huit (18) inspections ciblées sur la préparation des produits stériles en pharmacie ont été effectuées. De plus, 43 dossiers avec plans de priorisation ont été présentés au CIP, générant 117 suivis.

Encadrement de la pratique

La DSP a mis en place une procédure de gestion des dossiers des départements de pharmacie des établissements de santé en situation de pénurie. Un rapport décrivant les établissements inspectés, l'accompagnement effectué pendant cinq (5) ans et les pistes de solutions possibles a été présenté aux divers partenaires. Un dossier a été publié dans *L'interaction* à l'hiver 2015, en collaboration avec le Service des communications, et un nouveau document, intitulé *Balises pour un plan d'urgence en pharmacie*, est disponible sur le site Web de l'Ordre sous « Pharmaciens/Ma pratique/Outils pratiques ».

Service d'accompagnement

Le Service d'accompagnement procède aux rapports de rétroaction sur la démarche globale de surveillance de la thérapie médicamenteuse des patients. Ce service participe également à plusieurs comités et projets importants pour l'avancement de la profession.

Depuis avril 2014, ce service a pris en charge les suivis des programmes de perfectionnement imposés aux pharmaciens ayant eu une inspection particulière sur la compétence.

Sept (7) publications en soutien au programme de surveillance ont été rédigées. Le Service d'accompagnement a aussi publié dans le magazine *L'interaction*, le bulletin électronique *La Dépêche* et le site Web de l'Ordre, plusieurs réponses à des questions de pratique professionnelle que les pharmaciens se posent fréquemment.

Un document d'orientation intitulé *Les logiciels de gestion au service du pharmacien dans la prise en charge des patients* est aussi disponible sur le site Web de l'Ordre depuis le 6 octobre 2014. Ce document est

destiné à communiquer les besoins des pharmaciens sur le plan informatique afin de les aider à atteindre les standards de pratique. C'est un outil précieux, à la fois pour les pharmaciens et les fournisseurs de logiciels.

L'équipe de la DSP répond également aux questions des pharmaciens relativement à leur pratique professionnelle. Elle offre aussi un soutien administratif et technique aux pharmaciens concernant le programme de surveillance de la pratique, puisque tout est maintenant complété en ligne à partir du site Web de l'inspection professionnelle. En 2014-2015, la DSP a répondu à 4088 appels réguliers et 1045 appels pour l'auto-inspection, pour un total de 5133 appels.

En tant que directrice des services professionnels, je peux compter sur une équipe professionnelle et administrative responsable et totalement dédiée à la protection du public. Il en va de même pour le CIP. Je crois sincèrement que nous réussissons à faire une différence sur le terrain et à améliorer la pratique professionnelle des pharmaciens, au bénéfice des patients.

Bien qu'il reste encore du travail à faire pour l'atteinte des standards de pratique, je tiens également à remercier les pharmaciens qui sont engagés, dynamiques et désireux de faire eux aussi une différence dans le système de santé, au bénéfice de leurs patients.

La directrice,



Danielle Fagnan, pharmacienne, M. Sc.

LISTE DU PERSONNEL

AU 31 MARS 2015

L'Ordre compte 59 employés à temps plein ou partiel.

Direction générale

Manon Lambert, *pharmacienne, directrice générale et secrétaire*

Michel Caron, *pharmacien, adjoint professionnel à la Direction générale*

Linda Grondin, *chef de projets*

Sandrine Perret, *attachée de direction*

Claudie Robillard, *archiviste*

Sophie Deschans, *secrétaire administrative*

Émilie Poueyto, *secrétaire administrative*

Secrétariat général

Manon Bonnier, *avocate, secrétaire générale adjointe*

Véronique Ardouin, *avocate, conseillère juridique*

Éric Folot, *avocat, conseiller juridique*

Hlima Amesguine, *secrétaire administrative, inscription*

Kevin Bezin, *agent de traitement administratif des contrats conclus par les pharmaciens*

Danielle Boulais, *responsable du programme Alerte*

Diane Côté, *secrétaire administrative, inscription des sociétés et gestion du tableau*

Éloïse Geneteau, *secrétaire administrative, inscription*

Marilou Plamondon, *secrétaire administrative, inscription*

Geneviève Richard, *secrétaire du conseil de discipline*

Annie Stafylakis, *secrétaire administrative*

Services administratifs

Olier Mornard, *CPA, CGA, chef des services administratifs*

Nathalie Tellier, *coordonnatrice des processus applicatifs*

André Gravel, *aide-comptable, responsable des ressources matérielles*

Huguette Lanthier, *contrôleur*

Lounis Remila, *administrateur réseau*

Marie-Chantal St-Laurent, *paie-maître et assistante à la comptabilité*

Communications

Julie Villeneuve, *chef du Service des communications*

Dorotheé Philippon, *conseillère en communication*

Valérie Verville, *conseillère en communication*

Direction des services professionnels

Danielle Fagnan, *pharmacienne, directrice*

Guylaine Bertrand, *pharmacienne, chef du Service d'accompagnement*

Guillaume Leduc, *pharmacien, coordonnateur à l'accompagnement*

Céline Breton, *pharmacienne, chef de groupe à l'inspection*

Annie Boulanger, *pharmacienne, inspecteur*

Karine Coupal, *pharmacienne, inspecteur*

Line Fontaine, *pharmacienne, inspecteur*

Pascale Gervais, *pharmacienne, inspecteur*

Karine Patry, *pharmacienne, inspecteur*

Chantal St-Arnaud, *pharmacienne, inspecteur*

Francine Terriault-Ladouceur, *pharmacienne, inspecteur*

Marlène Thibeault, *pharmacienne, inspecteur*

Josée Mélançon, *agente administrative*

Marie-Noëlle Caron, *secrétaire administrative*

France Désormeaux, *secrétaire administrative*

Direction de l'admission et du perfectionnement

Anick Minville, *pharmacienne, directrice*

François Bérard, *pharmacien, coordonnateur de l'admission*

Alexandra Bagnas, *secrétaire administrative, admission à la pratique*

Louise Blais, *secrétaire administrative, admission et perfectionnement*

Catherine Dubois, *responsable de la formation continue*

Direction des enquêtes

Lynda Chartrand, *pharmacienne, directrice des enquêtes et syndic*

Jocelyn Binet, *directeur adjoint, syndic adjoint et conseiller juridique*

Francine Côté, *pharmacienne, syndic adjoint*

Pierre-Marc Déziel, *pharmacien, syndic correspondant*

Nathalie Lacasse, *pharmacienne, syndic adjoint*

Marie-Josée Loiseleur, *pharmacienne, syndic adjoint*

Josée Morin, *pharmacienne, syndic adjoint*

Richard Nadeau, *pharmacien, syndic adjoint*

Lise Carrière, *secrétaire administrative*

Eveline Langevin, *secrétaire administrative*

Suzanne Lemire, *secrétaire administrative*

Hélène Pépin, *secrétaire administrative*

COMITÉ DE GESTION



Manon Lambert
Directrice générale et secrétaire



Danielle Fagnan
Directrice des services
professionnels



Lynda Chartrand
Directrice des enquêtes
et syndic



Anick Minville
Directrice de l'admission
et du perfectionnement



Olier Mornard
Chef des services
administratifs



Manon Bonnier
Secrétaire générale
adjointe



Julie Villeneuve
Chef du Service des
communications



Linda Grondin
Chef de projets



LES MEMBRES DE L'ORDRE

- Admission à la pratique / **43**
- Effectif professionnel
au 31 mars 2015 / **47**

ADMISSION À LA PRATIQUE

Activités relatives à la gestion du Programme de stages de l'Ordre

Deux cent trente-trois (233) rapports de stage d'internat ont été corrigés (tableau 1).

Tableau 1

Résultats de la correction des rapports de stage d'internat

QUALIFICATIFS DE L'ÉCHELLE DE NOTATION	NOMBRE DE RAPPORTS	RÉSULTATS (%)
Exceptionnel : niveau de compétence nettement au-delà des attentes	0	0
Supérieur : niveau dépassant les attentes habituelles	39	17
Attendu : niveau conforme aux attentes	122	52
Limite : niveau au-dessous des attentes / Insuffisant : rendement nettement inadéquat*	72	31
Total	233	100

* 26 compléments de rapport exigés.

L'Ordre procède à l'évaluation de la demande d'équivalence en respect du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de pharmacien* en vigueur depuis juin 2008.

Au total, 125 demandes d'équivalence de diplômes provenant de pharmaciens originaires de l'extérieur du Québec ont été traitées (tableau 2).

Tableau 2

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

	NOMBRE DE DEMANDES			
	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Au Canada	0	0	0	0
Hors du Canada	125	0	2	3

Les règlements de l'Ordre n'incluent pas la notion de candidat à l'exercice de la profession. Lorsque la formation menant à l'obtention du diplôme donnant ouverture au permis est réussie, ou lorsque l'équivalence partielle de diplôme est accordée, le candidat doit effectuer le stage d'internat de l'Ordre. Les données relatives à l'équivalence de diplôme sont transposées à titre de demandes acceptées en partie, qu'on retrouve au tableau 3.

Tableau 3

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

	NOMBRE DE DEMANDES				
	REÇUES	ACCEPTÉES EN TOTALITÉ	ACCEPTÉES EN PARTIE	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Au Canada	12	6	6	0	0
Hors du Canada	125 + 109*	0	229	2	3

* Nombre de demandes d'équivalence de diplôme (125) transposées en demandes d'équivalence de la formation acceptées en partie, auxquelles s'ajoutent 109 demandes d'équivalence de la formation.

Après l'étude de leur demande, la plupart des diplômés formés à l'étranger reçoivent une décision précisant la nécessité de suivre une formation d'appoint, déterminée selon les besoins identifiés lors de l'évaluation, pour l'obtention d'une équivalence de diplôme ou de la formation. Les recommandations formulées incluent un ou plusieurs cours pour un total variant de 3 à 81 crédits de formation complémentaire. Les recommandations incluent également la réussite de certains stages prévus au *Programme de stages de l'Ordre*. L'Ordre n'exige pas la réussite d'un examen pour la reconnaissance de l'équivalence ni pour la délivrance du permis d'exercice.

Au cours de l'année 2014-2015, 117 diplômés formés hors du Québec ont obtenu une équivalence de leur diplôme ou de leur formation à la suite de la réussite des cours et des stages exigés par l'Ordre, le cas échéant. Soixante-treize (73) personnes formées hors Canada ont reçu l'autorisation de s'inscrire au stage d'internat de l'Ordre. Près de la moitié d'entre elles ont complété avec succès le programme de *Qualification en pharmacie*. Le stage d'internat représente la seule condition supplémentaire imposée par l'Ordre pour la délivrance du permis d'exercice de la pharmacie. Cette condition est précisée dans le *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des pharmaciens du Québec*. L'Ordre a reçu trois (3) demandes spécifiques de reconnaissance de l'équivalence de cette condition.

Le tableau 4 indique le lieu et l'année d'obtention du diplôme des personnes ayant soumis une demande d'équivalence au cours de l'année 2014-2015.

Tableau 4

Lieu d'obtention du diplôme en pharmacie des demandeurs d'équivalence de diplômes et de formation

PAYS D'OBTENTION DU DIPLÔME	NOMBRE DE DEMANDES	ANNÉE D'OBTENTION DU DIPLÔME
Albanie	1	2008
Algérie	25	1986, 1989, 1990, 1991, 1995, 1997, 2001, 2002, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2010, 2011
Belgique	3	1998, 2007, 2008
Bénin	1	2013
Brésil	5	1995, 1999, 2000, 2002, 2011
Bulgarie	1	2002
Chine	1	1997
Colombie	6	1988, 1996, 2001, 2004, 2009
Congo	1	1987
Corée du Sud	1	2009
Côte d'Ivoire	3	2002, 2003, 2007
Cuba	3	1993, 1996, 1997
Égypte	99	1979, 1991, 1994, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2011, 2012
Équateur	1	2000
Espagne	1	2012
États-Unis	1	2003
France	1	1990
Haïti	2	1997, 2007
Inde	1	2006
Iran	5	1990, 2003, 2005, 2006, 2008
Italie	5	2003, 2006, 2008, 2012
Jordanie	2	2000, 2008
Koweït	1	2003
Liban	9	1984, 2001, 2002, 2005, 2006, 2007, 2009, 2012, 2014
Libye	1	1994
Malaisie	1	2010
Mali	3	1988, 2006, 2008
Maroc	5	1992, 2002, 2003, 2005, 2011
Moldavie	2	2002, 2008
Pérou	4	1998, 2000, 2004, 2005
Pologne	1	1991
République dominicaine	1	2001
Roumanie	7	1998, 1999, 2001, 2004, 2007, 2008
Royaume-Uni	3	2006, 2011, 2014
Russie	2	1998
Sénégal	2	1997, 2002
Syrie	15	1990, 1992, 1995, 1996, 1998, 2000, 2002, 2005, 2009, 2010, 2012
Tunisie	3	1996, 2003, 2014
Ukraine	4	1997, 2001, 2004, 2010
Venezuela	1	2001

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste

À l'heure actuelle, l'Ordre ne dispose pas de règlement pris en application du paragraphe e de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession. L'Ordre n'a pas non plus de règlement pris en application du paragraphe i de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialistes.

Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux

Au cours de l'année 2014-2015, 71 permis temporaires ont été délivrés en vertu de l'article 37 de la *Charte de la langue française*.

Au moment d'écrire ces lignes, l'Ordre ne dispose pas de réglementation permettant la délivrance de permis restrictifs temporaires et de permis spéciaux. Par ailleurs, l'Ordre a fourni à l'Office des professions, en juin 2008, un avis détaillé expliquant les motifs pour lesquels le Conseil d'administration n'a pas adopté un règlement en vertu des paragraphes q et r de l'article 94 du *Code des professions*.

Activités relatives à la délivrance des permis

Cent trente et une (131) demandes de permis fondées sur la détention du baccalauréat en pharmacie émis par l'Université Laval et 185 demandes de permis fondées sur la détention d'un doctorat de premier cycle en pharmacie émis par l'Université de Montréal ont été étudiées.

Tableau 5

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du *Code des professions* et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

DEMANDES	NOMBRE
Reçues	316
Acceptées	316
Refusées	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Cent dix-sept (117) diplômés formés à l'étranger, pour lesquels une décision demandant la réussite d'une formation d'appoint avait été rédigée au cours des

années précédentes, ont réussi les conditions menant à l'obtention d'une équivalence du diplôme ou de la formation et ont obtenu un permis d'exercice au cours de l'année 2014-2015. Soixante-treize (73) candidats ont débuté le stage d'internat au cours de cette période (tableau 6).

Tableau 6

Autres conditions et modalités de délivrance des permis

CANDIDATS	NOMBRE
Ayant satisfait aux autres conditions et modalités	117
Ayant débuté le processus	73

Tableau 7

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

DEMANDES	NOMBRE
Reçues	24
Acceptées	24
Refusées	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Tableau 8

Demandes fondées sur la reconnaissance de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres modalités

DEMANDES	NOMBRE
Reçues	93
Acceptées	93
Refusées	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

L'Ordre a reçu 12 demandes de délivrance d'un permis fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec. Ces demandes ont été faites en vertu du *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de pharmacien hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des pharmaciens du Québec*. Ces personnes doivent fournir la preuve de la réussite d'un cours de formation d'appoint imposé pour la délivrance du permis d'exercice. Il s'agit d'un cours de trois (3) crédits sur la législation pharmaceutique et le système de santé québécois. Six (6) permis réguliers et cinq (5) permis temporaires ont été délivrés (tableau 9).

Tableau 9

Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec

DEMANDES	NOMBRE
Reçues	12
Acceptées	12
Refusées	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

De plus, 11 diplômés formés en France ont obtenu un permis d'exercice en vertu du *Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*.

Frais exigibles

Les frais exigibles par l'Ordre d'un candidat à l'exercice de la profession, soit un étudiant en pharmacie ou un candidat à l'équivalence de diplôme ou de la formation, sont indiqués au tableau 10. Les montants excluent les taxes.

Activités relatives à la formation continue

Le *Règlement sur les activités de formation obligatoire des pharmaciens pour la prescription des médicaments permettant une contraception orale d'urgence* est en vigueur depuis le 20 septembre 2001. Actuellement, près de 8399 attestations ont été émises et 400 personnes se sont prévaluées de l'exemption de suivre et de réussir la formation leur permettant de prescrire la contraception orale d'urgence. Une limitation du permis d'exercice pour cet acte a été imposée à 55 pharmaciens ne s'étant pas conformés au règlement précité.

L'Ordre n'a pas de règlement général sur la formation continue obligatoire.

De plus, la Direction de l'admission et du perfectionnement (DAP) est responsable de la gestion du *Programme d'accréditation pour les activités de formation continue en pharmacie*. Au 31 mars 2015, 405 activités de formation continue ont été accréditées dont 166 activités ponctuelles, 86 activités récurrentes et 153 activités d'autoformation. Au moment d'écrire ces lignes, le nombre moyen d'unités de formation continue accordées aux participants se situe à 15, soit environ 15 heures de formation par participant.

La DAP a aussi poursuivi ses activités de formation au cours de l'année 2014-2015.

Tableau 10

Frais exigibles d'un candidat à l'exercice de la profession

FRAIS EXIGIBLES	MONTANT (\$)
Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré hors du Québec	
Première demande d'évaluation	525
Demandes subséquentes	325
Reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec	525
Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités satisfaites hors du Québec	Inclus dans l'évaluation de la demande d'équivalence de diplôme et de la formation
Délivrance d'un permis temporaire	225
Délivrance d'un permis restrictif temporaire	-
Délivrance d'un permis spécial	-
Délivrance d'un permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme	225
Délivrance d'un permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation	225
Délivrance d'un permis fondée sur la détention d'une autorisation légale d'exercer la pharmacie hors du Québec	225
Autres : délivrance d'une carte d'immatriculation	
Étudiant en pharmacie inscrit à un programme de premier cycle universitaire	225
Résident en pharmacie	110
Étudiant inscrit à un programme d'appoint menant à l'obtention d'une équivalence de diplôme ou de la formation	110
Étudiant inscrit à un programme d'appoint en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles	110

- : Non en vigueur.

Tableau 11

Activités de formation continue facultatives organisées par l'Ordre

NOM DE L'ACTIVITÉ	NOMBRE D'HEURES	NOMBRE DE MEMBRES QUI L'ONT SUIVIE EN 2014-2015
<i>Loi 41 : nouvelles activités</i> (en autoapprentissage)	5	173 Total = 6 932
<i>La surveillance de la thérapie médicamenteuse et les analyses de laboratoire</i> (formation en salle et en webdiffusion)	6	203 Total = 2 884
<i>Le plan de prise en charge : une démarche à entreprendre pour les patients</i> (formation en autoapprentissage)	1	460 Total = 760

EFFECTIF PROFESSIONNEL

AU 31 MARS 2015

La province de Québec comptait 8917 pharmaciens au 31 mars 2015. L'augmentation du nombre de membres, en comparaison avec l'année 2013-2014, est de 2,8 %, soit un peu moins que l'année dernière (3,3 %).

Les femmes continuent d'être plus nombreuses que les hommes au sein de la profession. Elles comptent pour 65,5 % des membres versus 34,5 % (voir le tableau 6).

Au cours de l'exercice 2014-2015, l'Ordre a délivré 452 nouveaux permis d'exercice, comprenant les premières inscriptions au tableau, les permis temporaires et le permis sans inscription (tableau 2). Il a également renouvelé une autorisation spéciale de pratiquer la profession de pharmacien.

L'Ordre a limité le droit d'exercice de trois membres. Une de ces limitations s'est terminée en cours d'année. De plus, quatre décisions de radiation ont été rendues, soit trois par le conseil de discipline, dont une concernant un membre qui n'était plus inscrit au tableau, et une autre pour le non-paiement de la prime d'assurance du FARPOPOQ.

Au 31 mars 2015, 70 pharmaciens possédaient un permis temporaire.

LES PHARMACIENS

Tableau 1

Effectifs des membres au 31 mars 2015

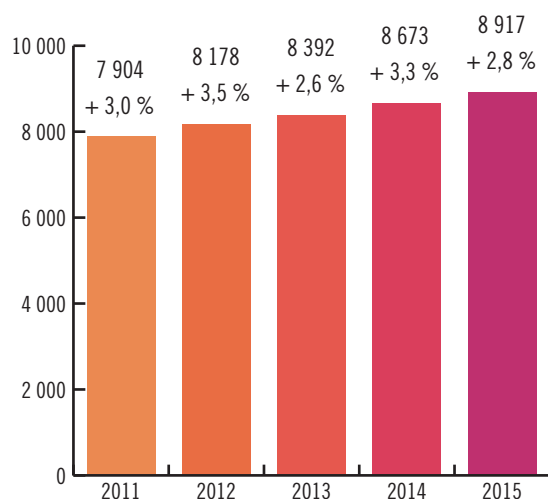


Tableau 2

Effectifs divers

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Premières inscriptions	238	143	381
Inscriptions	135	24	159
Démissions	222	67	289
Retraits pour non-paiement	34	39	73
Décès	2	4	6
Radiations	0	3	3
Permis temporaires	30	40	70
Permis sans inscription	1	0	1
Retraités	2	2	4
Limitation du droit d'exercice	0	1	1

Tableau 3

Répartition géographique des pharmaciens

RÉGION ADMINISTRATIVE	NOMBRE	% DE L'EFFECTIF TOTAL
Région 1 : Bas-Saint-Laurent	235	2,6
Région 2 : Saguenay-Lac-Saint-Jean	317	3,6
Région 3 : Capitale-Nationale	1 159	13,0
Région 4 : Mauricie	269	3,0
Région 5 : Estrie	312	3,5
Région 6 : Montréal	2 461	27,6
Région 7 : Outaouais	266	3,0
Région 8 : Abitibi-Témiscamingue	135	1,5
Région 9 : Côte-Nord	77	0,9
Région 10 : Nord-du-Québec	24	0,3
Région 11 : Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	104	1,2
Région 12 : Chaudière-Appalaches	475	5,3
Région 13 : Laval	437	4,9
Région 14 : Lanaudière	443	5,0
Région 15 : Laurentides	461	5,2
Région 16 : Montérégie	1 436	16,0
Région 17 : Centre-du-Québec	204	2,3
Hors du Québec	102	1,1
TOTAL	8 917	100

Tableau 4

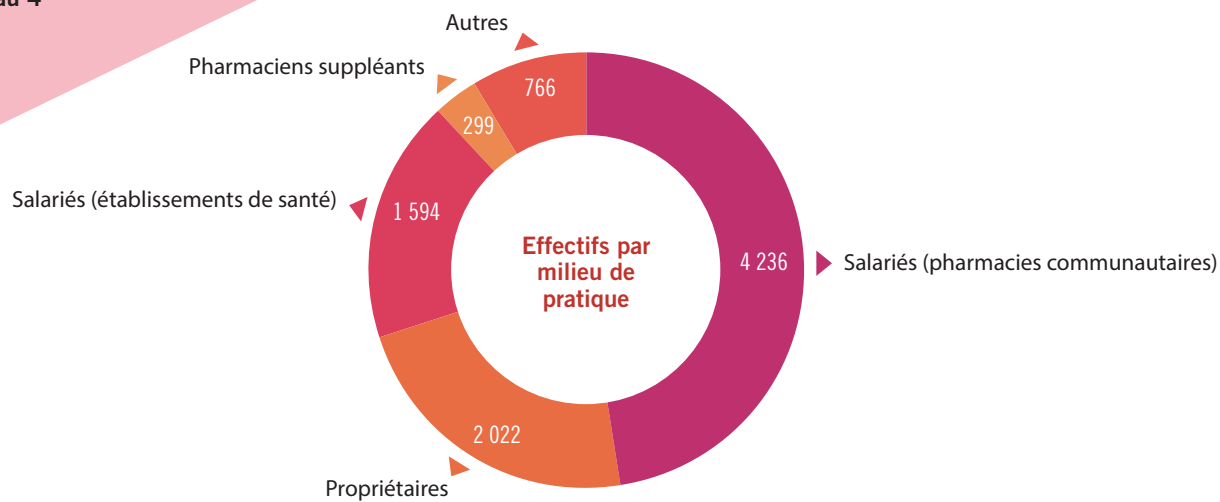


Tableau 5

Ventilation de la catégorie « Autres »

TYPE	NOMBRE
Industrie/recherche	172
Sans emploi (maternité, retraités, maladie, autres)	333
Gouvernement/organisme	97
Consultation/conseil	35
Enseignement	57
Association/chaînes et bannières	35
Autre profession	21
Militaire	16
TOTAL	766

Tableau 6

Répartition des sexes par milieu de pratique

STATUT	FEMMES	%	HOMMES	%	TOTAL
Salariés (pharmacies communautaires)	3 004	71,0	1 232	29,0	4 236
Propriétaires	978	48,4	1 044	51,6	2 022
Salariés (établissements de santé)	1 239	77,7	355	22,3	1 594
Pharmaciens suppléants	137	45,8	162	54,2	299
Autres	480	62,7	286	37,3	766
TOTAL	5 838	65,5	3 079	34,5	8 917

Tableau 7

Âge moyen de l'effectif, par sexe et milieu de pratique

STATUT	FEMMES	HOMMES
Salariés (pharmacies communautaires)	39,4	43,6
Propriétaires	43,6	45,8
Salariés (établissements de santé)	41,5	43,7
Pharmaciens suppléants	43,9	46,3
Autres	49,9	55,5

Cotisation

L'Ordre des pharmaciens du Québec comptait deux types de membres à l'exercice 2014-2015 : les membres réguliers (leur cotisation annuelle s'élevait à 897,60 \$) et les membres retraités (leur cotisation s'élevait à 89,76 \$, soit 10 % de la cotisation régulière).

MONTANT DES COTISATIONS

MONTANT DES COTISATIONS	
2010-2011	775,00 \$
2011-2012	794,00 \$
2012-2013	831,00 \$
2013-2014	880,00 \$
2014-2015	897,60 \$

LES PHARMACIES COMMUNAUTAIRES

Tableau 1

Répartition géographique des pharmacies communautaires

RÉGION ADMINISTRATIVE	2014-2015	%	2013-2014
Région 1 : Bas-Saint-Laurent	60	3,2	60
Région 2 : Saguenay–Lac-Saint-Jean	77	4,1	76
Région 3 : Capitale-Nationale	193	10,4	191
Région 4 : Mauricie	63	3,4	59
Région 5 : Estrie	58	3,1	57
Région 6 : Montréal	451	24,3	443
Région 7 : Outaouais	78	4,2	73
Région 8 : Abitibi-Témiscamingue	30	1,6	31
Région 9 : Côte-Nord	17	0,9	16
Région 10 : Nord-du-Québec	4	0,2	4
Région 11 : Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	29	1,6	28
Région 12 : Chaudière-Appalaches	121	6,5	118
Région 13 : Laval	85	4,6	83
Région 14 : Lanaudière	106	5,7	102
Région 15 : Laurentides	120	6,5	120
Région 16 : Montérégie	313	16,8	305
Région 17 : Centre-du-Québec	53	2,9	51
TOTAL	1 858	100	1 817

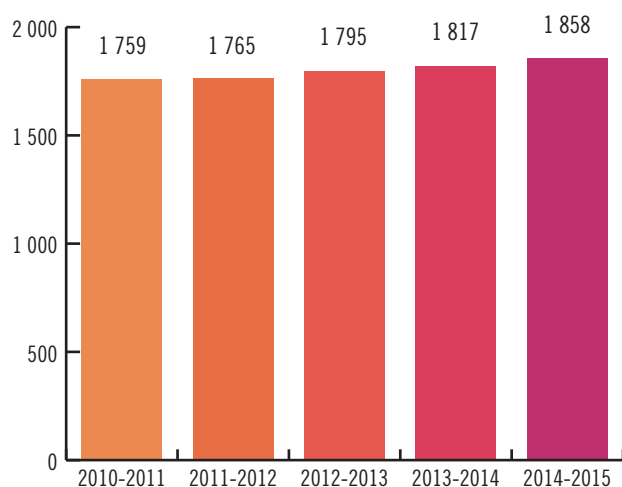
Tableau 3

Nombre de membres par type de société

	MEMBRES
S.E.N.C.R.L.	179
SPA	1 768

Tableau 2

Évolution du nombre de pharmacies communautaires



05

LES ÉTATS FINANCIERS

ÉTATS FINANCIERS

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de Ordre des pharmaciens du Québec

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Ordre des pharmaciens du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2015 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

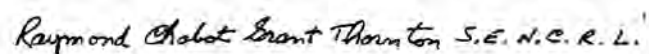
Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle

interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des pharmaciens du Québec au 31 mars 2015 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.



Montréal

Le 13 mai 2015

¹ CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° A115050

ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

RÉSULTATS

pour l'exercice terminé le 31 mars 2015

	2015 \$	2014 \$
PRODUITS		
Cotisations des membres	7 805 365	7 429 620
Disciplines et exercice illégal	237 361	129 452
Charges administratives – sociétés	113 100	104 850
Code médicament	29 911	22 072
Frais de réinscription	29 950	23 275
Admission et perfectionnement	512 968	1 491 809
Communications	91 555	56 100
Produits nets de placements (note 3)	152 245	76 257
Autres	26 359	180 064
	8 998 814	9 513 499
CHARGE		
Conseil d'administration et comité exécutif	567 244	641 129
Comités et groupes de travail	360 836	358 372
Secrétariat général	3 263 621	2 948 328
Services professionnels	2 460 376	2 204 348
Admission et perfectionnement	744 252	1 277 807
Direction des enquêtes	1 708 743	1 519 545
	9 105 072	8 949 529
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES	(106 258)	563 970

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers et les notes 4 et 8 fournissent d'autres informations sur les résultats.

ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE

pour l'exercice terminé le 31 mars 2015

	2015 \$	2014 \$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(106 258)	563 970
Éléments hors caisse		
Variation nette de la juste valeur des placements	(30 710)	48 929
Amortissement des immobilisations corporelles	461 193	431 362
Variation nette d'éléments du fonds de roulement	322 158	975 512
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	646 383	2 019 773
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Placements	(599 128)	(2 016 484)
Encaissements de placements	530 330	1 446 173
Dépôts à terme	(8 550 000)	(7 351 000)
Encaissements de dépôts à terme	8 401 000	6 616 900
Acquisition d'immobilisations corporelles	(196 956)	(393 719)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(414 754)	(1 698 130)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	231 629	321 643
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	444 747	123 104
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	676 376	444 747
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
Encaisse	676 376	44 747
Dépôts à terme		400 000
	676 376	444 747

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

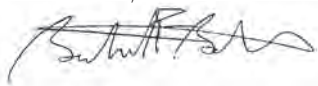
SITUATION FINANCIÈRE

au 31 mars 2015

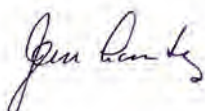
	2015 \$	2014 \$
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	676 376	44 747
Dépôts à terme (note 5)	7 200 000	7 451 000
Comptes clients et autres créances (note 6)	125 142	152 551
Frais payés d'avance	156 454	136 570
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 7)	680 017	434 343
	8 837 989	8 219 211
Long terme		
Placements (note 7)	2 465 809	2 611 975
Immobilisations corporelles (note 8)	3 264 759	3 528 996
	14 568 557	14 360 182
PASSIF		
Court terme		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 10)	1 651 110	1 642 343
Produits perçus d'avance	16 858	
Cotisations perçues d'avance	7 098 830	6 809 822
	8 766 798	8 452 165
ACTIF NET		
Investi en immobilisations	3 264 759	3 528 996
Grevé d'affectations d'origine interne (note 11)	397 936	490 047
Non grevé d'affectations	2 139 064	1 888 974
	5 801 759	5 908 017
	14 568 557	14 360 182

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil,



Bertrand Bolduc, administrateur



Jean Landry, administrateur

ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

pour l'exercice terminé le 31 mars 2015

	2015			2014
	Investi en immobilisations \$	Grevé d'affectations d'origine interne \$	Non grevé d'affectations \$	Total \$
SOLDE AU DÉBUT	3 528 996	490 047	1 888 974	5 908 017
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(461 193)		354 935	(106 258)
Investissement en immobilisations	196 956	(92 111)	(104 845)	
SOLDE À LA FIN	3 264 759	397 936	2 139 064	5 801 759

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2015

1. STATUTS ET OBJECTIF DE L'ORGANISME

L'Ordre est constitué en vertu du Code des professions et de la Loi sur la pharmacie sanctionnés par l'Assemblée nationale du Québec. Il est considéré comme un organisme sans but lucratif du point de vue fiscal. Sa principale activité consiste à assurer la protection du public en régissant la pratique professionnelle de ses membres.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers de l'Ordre sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception des dépôts à terme et des placements en obligations pour lesquels l'Ordre a fait le choix de les évaluer à la juste valeur en les désignant à cette fin.

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'Ordre détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Constatation des produits

Les principaux produits de l'Ordre sont les suivants :

• Cotisations des membres :

Les produits tirés des cotisations sont constatés selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la période de validité des cotisations ;

• Admission et perfectionnement :

Les produits tirés des inscriptions, des droits d'admission et de la formation continue sont constatés à titre de produits lorsque ces activités ont lieu. Le passif lié à la fraction des produits provenant des activités encaissée mais non encore gagnée est comptabilisé à titre de produits perçus d'avance ;

- Disciplines et exercice illégal :

Les produits tirés des amendes disciplinaires et d'exercice illégal sont constatés à titre de produits lorsque la décision est rendue et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

En ce qui concerne les produits susmentionnés, ils sont constatés lorsque les services sont rendus et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

- Produits nets de placements :

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements incluent les produits d'intérêts ainsi que les variations de la juste valeur. Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé et les variations de la juste valeur sont constatées au moment où elles se produisent.

Concernant les placements évalués à la juste valeur, l'Ordre a fait le choix d'exclure des variations de la juste valeur les produits d'intérêts.

Les produits nets de placements non grevés d'affectations sont constatés à l'état des résultats au poste Produits nets de placements.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les frais généraux sont attribués aux différentes activités, en fonction d'une clé de répartition qui correspond au prorata des charges totales de chacune des activités.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre est de présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif, ainsi que les placements dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles acquises sont comptabilisées au coût.

Amortissement

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux annuels suivants :

	TAUX
Immeubles en copropriété	2,50 %
Améliorations locatives	10 %
Mobilier et équipement de bureau	20 %
Système informatique	20 %
Matériel informatique	33,33 %
Aménagements	6,66 %

Réduction de valeur

Lorsque l'Ordre constate qu'une immobilisation corporelle n'a plus aucun potentiel de service à long terme, l'excédent de la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle sur sa valeur résiduelle est comptabilisé en charges à l'état des résultats.

Entité contrôlée

L'Ordre nomme les membres du conseil d'administration du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (ci-après le « Fonds »). À partir d'informations fournies par les membres du conseil d'administration du Fonds, l'Ordre établit notamment la somme nécessaire pour régler le coût du fonctionnement du Fonds et fixe la répartition de la somme prévue entre les membres de l'Ordre, de même que la date et le lieu de paiement de cette somme, le tout selon les conditions et modalités qu'il détermine. Le Fonds est considéré comme une entité sans but lucratif distincte du point de vue fiscal. Ses bénéfices et avantages étant réservés aux membres qui y participent, le Fonds n'est pas compris dans les états financiers de l'Ordre, mais des renseignements financiers sommaires sont présentés à la note 12.

3. PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

	2015 \$	2014 \$
Placements évalués à la juste valeur		
Variations de la juste valeur non grevées d'affectations	30 710	(48 929)
Produits d'intérêts non grevés d'affectations	132 749	136 567
Coûts de transaction	(11 214)	(11 381)
	152 245	76 257

4. INFORMATIONS SUR LES RÉSULTATS ET OPÉRATIONS CONCLUES AVEC DES APPARENTÉS

Les frais généraux sont ventilés comme suit :

	2015 \$	2014 \$
Conseil d'administration et comité exécutif	105 519	118 943
Comités et groupes de travail	70 346	67 967
Secrétariat général	633 114	560 729
Services professionnels	474 836	424 795
Admission et perfectionnement	140 692	237 885
Direction des enquêtes	334 144	288 860
	1 758 651	1 699 179

Opérations conclues avec des apparentés

L'Ordre a effectué des ventes au Fonds pour un montant de 30 153 \$ au cours de l'exercice (3 817 \$ en 2014). Ces opérations, effectuées dans le cours normal des activités, sont mesurées à la valeur d'échange, soit la valeur établie et acceptée par les parties.

Charges de retraite

L'Ordre contribue au régime enregistré d'épargne-retraite collectif des employés. Au cours de l'exercice, l'Ordre a versé 225 672 \$ à titre de contributions à ce régime (199 646 \$ en 2014).

5. DÉPÔTS À TERME

	2015 \$	2014 \$
Dépôts à terme, 1,00 % (1,20 % à 1,35 % en 2014), échéant de février 2016 à mars 2016, encaissables en tout temps	6 500 000	7 051 000
Dépôt à terme, taux de base moins 1,80 % (1,20 % ; 1,05 % en 2014), échéant en août 2015, encaissable en tout temps	700 000	400 000
	7 200 000	7 451 000

6. COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	2015 \$	2014 \$
Comptes clients (a)	44 579	36 847
Intérêts courus	33 021	32 376
Discipline et poursuites (b)	47 542	83 328
	125 142	152 551

(a) Les comptes clients incluent un montant de 13 758 \$ au 31 mars 2015 (4 389 \$ au 31 mars 2014) d'une entité contrôlée, soit le Fonds.

(b) Au 31 mars 2015, la valeur comptable brute des comptes clients dépréciés totalise 52 336 \$ (24 495 \$ au 31 mars 2014). Ces comptes clients sont présentés aux états financiers déduction faite d'une provision pour dépréciation de 52 336 \$ (24 495 \$ au 31 mars 2014). Le montant de perte de valeur afférente aux comptes clients est de 27 841 \$ pour l'exercice (aucun au 31 mars 2014).

7. PLACEMENTS

	2015		2014	
	Juste valeur \$	Coût \$	Juste valeur \$	Coût \$
Obligations				
Provinciales	186 977	181 116	265 718	265 742
Municipales	2 958 849	2 917 312	2 780 600	2 775 322
	3 145 826	3 098 428	3 046 318	3 041 064
Portion réalisable au cours du prochain exercice	680 017	682 175	434 343	442 075
	2 465 809	2 416 253	2 611 975	2 598 989

	2015		
	Échéance		
	Moins de 1 an	1 à 2 ans	3 à 5 ans
			Total
Juste valeur des obligations			
Dollars	680 017	662 125	1 803 684
Pourcentage	21,62	21,05	57,33
			100

8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2015		2014
	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Valeur comptable nette \$
Immeubles en copropriété	1 722 997	520 437	1 202 560
Améliorations locatives	359 809	242 662	117 147
Mobilier et équipement de bureau	622 188	484 737	137 451
Système informatique	822 875	356 560	466 315
Matériel informatique	387 359	314 738	72 621
Aménagements	1 522 399	253 734	1 268 665
	5 437 627	2 172 868	3 264 759

La charge d'amortissement de l'exercice s'élève à 461 193 \$ (431 362 \$ en 2014).

9. EMPRUNT BANCAIRE

L'emprunt bancaire, mis à la disposition de l'Ordre, pour un montant maximum autorisé de 50 000 \$, au taux de 1 % en sus du taux préférentiel (3,85 % ; 4 % en 2014), renouvelable annuellement en août, a été contracté sans garantie spécifique.

10. COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2015 \$	2014 \$
Comptes fournisseurs et charges à payer	179 491	340 996
Dû à l'Office des professions	212 895	202 118
Salaires et retenues à la source à payer	620 178	554 339
Taxes de vente	638 546	544 890
	1 651 110	1 642 343

Les sommes à remettre à l'État totalisent 744 443 \$ au 31 mars 2015 (636 099 \$ au 31 mars 2014).

11. ACTIF NET GREVÉ D'AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNE

Les sommes suivantes sont réservées à même le solde de l'actif net non grevé d'affectations par des résolutions du conseil d'administration de l'Ordre :

	Solde au début \$	Montant engagé au cours de l'exercice \$	Solde à la fin \$
Projet de collaboration à des recherches sur l'inspection professionnelle avec l'Université McGill (Clinical & Health Informatics Research Group)	8 631		8 631
Projets de développement informatique			
Développement du système de surveillance de la DSP	310 359	17 010	293 349
Conversion du système OPQ	30 228	30 228	
Projets d'acquisition de matériel, d'un logiciel et de licences informatiques	130 941	34 985	95 956
Projets d'acquisition de mobilier	9 888	9 888	
	490 047	92 111	397 936

12. FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

Voici des renseignements financiers provenant des états financiers du Fonds aux 31 décembre :

	2015 \$	2014 \$
Total de l'actif	19 565 378	16 692 445
Total du passif	5 118 884	4 922 360
Actif net (a)	14 446 494	11 770 085
Produits	3 300 928	3 270 013
Charges	1 806 621	1 057 582
Activités de placements (produits nets)	844 288	502 070
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	1 628 665	1 372 198
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(1 636 061)	(1 357 142)

- (a) Selon la Loi sur les assurances, le Fonds doit maintenir un montant minimal d'excédent du capital disponible sur le surplus requis. Le Fonds respecte cette exigence aux 31 décembre 2014 et 2013.

De plus, le Fonds est soumis aux exigences de l'Autorité des marchés financiers relativement à une directive concernant un test de capital minimal. Aux 31 décembre 2014 et 2013, le Fonds respecte ces exigences.

Les états financiers du Fonds sont établis conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

13. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques financiers

Les principaux risques financiers auxquels l'Ordre est exposé sont détaillés ci-après.

Risque de crédit

L'Ordre est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'Ordre a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et autres créances, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'Ordre.

Risque de marché

Les instruments financiers de l'Ordre l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt, lequel découle des activités d'investissement :

- Risque de taux d'intérêt :

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs et passifs financiers portant intérêt à taux fixe et variable.

Certains dépôts à terme et les placements en obligations portent intérêt à taux fixe et exposent donc l'Ordre au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

Un dépôt à terme et l'emprunt bancaire portent intérêt à taux variable et exposent donc l'Ordre à un risque de flux de trésorerie découlant des variations des taux d'intérêt.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

Valeur comptable des actifs financiers par catégories

La valeur comptable des actifs financiers de l'Ordre qui sont évalués au coût après amortissement totalise 801 518 \$ (197 298 \$ au 31 mars 2014), tandis que celle des actifs financiers évalués à la juste valeur totalise 10 345 826 \$ (10 497 318 \$ au 31 mars 2014).

14. ENGAGEMENTS

L'Ordre s'est engagé, en vertu d'un contrat de location échéant en juin 2018, à verser une somme de 176 800 \$ pour des locaux pour bureaux. Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 54 400 \$ en 2016, 2017 et 2018 et à 13 600 \$ en 2019. Ce contrat de location comporte une option de renouvellement pour une période additionnelle de cinq ans dont l'Ordre pourra se prévaloir en donnant un préavis de six mois.

L'Ordre s'est engagé, en vertu d'une entente de service, à verser une somme de 5 000 \$ en 2016 pour des services Internet.

L'Ordre s'est engagé, en vertu d'une entente de service échéant en mars 2017, à verser une somme de 97 576 \$. Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 48 788 \$ en 2016 et 2017 pour des services de maintenance informatique.

L'Ordre s'est engagé, en vertu d'une entente de service, à verser une somme de 7 778 \$ en 2016 pour des services de location d'un centre de relève informatique.

ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

ANNEXES

pour l'exercice terminé le 31 mars 2015
(non audité)

	ANNEXE A	
	2015 \$	2014 \$
CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉ EXÉCUTIF		
Conseil d'administration		
Jetons de présence	154 117	165 098
Frais de voyage, de déplacement et de représentation	31 958	45 623
Frais de réunion	19 740	25 284
Comité exécutif		
Salaires et jetons de présence		
Président	146 105	174 215
Vice-président	11 759	8 506
Membre du CE	4 041	5 983
Membre du CE	5 169	4 009
Administrateur nommé	4 152	4 162
Charges sociales	13 342	14 169
Frais de voyage, de déplacement et de représentation	15 224	18 143
Frais de congrès hors Québec	2 165	6 265
Assurance responsabilité	53 953	50 729
Quote-part des frais généraux	105 519	118 943
	567 244	641 129

	ANNEXE B	
	2015 \$	2014 \$
COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL		
Comités obligatoires		
Inspection professionnelle	63 409	83 164
Discipline	42 584	51 802
Admission à la pratique professionnelle	17 605	18 020
Révision des admissions à la pratique professionnelle	3 665	5 119
Révision des plaintes	8 701	9 143
Formation des professionnels	7 254	3 652
Enquêtes et contrôles des médicaments	1 515	991
	144 733	171 891
Comités facultatifs		
Pharmaceutiques		
Veille – nouvelles technologies	10 115	14 821
Louis-Hébert	256	504
Comité de déontologie	29 110	8 275
Conjoint OPQ/CMQ	1 683	11 582
AD HOC	4 637	4 761
	45 801	39 943
Gestion		
Gouvernance	28 969	31 664
Audit	8 212	397
Élections		386
	37 181	32 447
	82 982	72 390
Groupes de travail		
Magistrales	2 403	18 640
AD HOC	33 715	1 922
Ratios d'effectifs	3 319	6 008
	39 437	26 570
	267 152	270 851
Charges sociales – comités et groupes de travail	23 338	19 554
Quote-part des frais généraux	70 346	67 967
	360 836	358 372

	ANNEXE C	
	2015 \$	2014 \$
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL		
Salaires	2 385 952	2 208 068
Honoraires – conseillers juridiques	20 471	17 214
Honoraires professionnels – autres	178 402	95 537
Frais de voyage, de déplacement et de représentation	30 706	48 064
Formation	14 976	18 716
Quote-part des frais généraux	633 114	560 729
	3 263 621	2 948 328

	ANNEXE F	
	2015 \$	2014 \$
DIRECTION DES ENQUÊTES		
Salaires	1 118 790	877 178
Honoraires – conseillers juridiques	207 281	300 566
Frais de cours	19 364	22 940
Frais inhérents – direction des enquêtes	11 896	14 149
Formation	5 199	4 988
Frais d'enquête	12 069	10 864
Quote-part des frais généraux	334 144	288 860
	1 708 743	1 519 545

	ANNEXE D	
	2015 \$	2014 \$
SERVICES PROFESSIONNELS		
Salaires	1 846 563	1 571 888
Honoraires de consultants	13 457	83 195
Frais inhérents aux inspections professionnelles	114 755	115 048
Formation	10 765	9 422
Quote-part des frais généraux	474 836	424 795
	2 460 376	2 204 348

	ANNEXE E	
	2015 \$	2014 \$
ADMISSION ET PERFECTIONNEMENT		
Salaires	549 100	564 022
Évaluation des stages	21 275	47 427
Frais inhérents au développement professionnel	13 953	52 570
Formation des membres	19 232	375 903
Quote-part des frais généraux	140 692	237 885
	744 252	1 277 807

	ANNEXE G	
	2015 \$	2014 \$
FRAIS GÉNÉRAUX À RÉPARTIR		
Relations avec les parties prenantes		
Commandites et adhésions aux associations professionnelles	98 756	97 159
Cotisation – C.I.Q.	36 892	35 799
Bourses d'études et prix	1 750	1 750
Relations avec le personnel	9 593	10 249
	146 991	144 957
Communications		
Relation de presse et dépenses de communication	108 058	72 967
Consultants en communication	25 378	54 646
Publications	93 064	98 699
Postes	77 450	100 050
Site Web	12 148	10 925
Colloques et événements	96 168	26 809
	412 266	364 096
Technologies de l'information		
Fournitures informatiques	57 207	63 590
Télécommunications	53 099	54 741
Honoraires et soutien informatique	143 623	117 907
Entretien de l'équipement	24 648	25 003
	278 577	261 241
Frais administratifs		
Assurances	21 364	19 905
Fournitures de bureau	13 875	20 923
Papeterie	14 891	26 673
Cafétéria	13 457	13 426
Centre de documentation	7 156	13 866
Vérification comptable	23 500	24 250
	94 243	119 043

	ANNEXE G (suite)	
	2015 \$	2014 \$
FRAIS GÉNÉRAUX À RÉPARTIR (SUITE)		
Frais des locaux		
Frais de copropriété	45 623	44 685
Taxes et permis	139 219	137 520
Électricité	25 879	23 177
Loyer	54 400	52 900
Conciergerie	40 000	42 655
Entretiens et réparations	26 655	41 785
	331 776	342 722
Amortissement des immobilisations corporelles	461 193	431 362
Mauvaises créances	27 841	
Frais bancaires et paiements électroniques	5 764	35 758
Total des frais généraux à répartir	1 758 651	1 699 179

	ANNEXE H	
	2015 %	2014 %
RÉPARTITION DES FRAIS GÉNÉRAUX		
Conseil d'administration et comité exécutif	6	7
Comités et groupes de travail	4	4
Secrétariat général	36	33
Services professionnels	27	25
Admission et perfectionnement	8	14
Direction des enquêtes	19	17
	100	100



LE FARPOPQ

LE FONDS D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ
PROFESSIONNELLE DE
L'ORDRE DES PHARMACIENS
DU QUÉBEC

► Rapport annuel 2014



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FARPOPQ 2014



▶ **Louise Sanscartier**
Présidente

▶ **Patrick Ouellet**
Vice-président

▶ **Claude Gagnon**
Administrateur

▶ **Gérard Guilbault**
Administrateur

▶ **Jean-Michel Lavoie**
Administrateur

▶ **Michel Rouleau**
Administrateur

▶ **Élaine Michaud**
Administratrice

▶ **Jean Vaillancourt**
Administrateur

Le Fonds a terminé son quinzième exercice financier au 31 décembre 2014 avec un excédent net de 2,3M \$. Cette excellente performance résulte d'un contrôle serré des réclamations et de rendements sur les actifs investis qui ont dépassé nos attentes.

Il s'agit d'une quatrième année de résultats positifs, ce qui permet d'améliorer la solvabilité du Fonds afin de permettre une marge de manœuvre additionnelle dans le contexte des changements évolutifs de la profession.

Les capitaux propres s'élèvent à 14,4M \$, comparativement à 11,8M \$ en 2013.

Les opérations d'assurance

Au 31 décembre 2014, le Fonds assurait 8889 pharmaciens (8643 en 2013) et 1091 sociétés (963 en 2013). Malgré le fait que la couverture d'assurance de base ait été augmentée à 2M \$ en 2013, plus du tiers des pharmaciens (3184) ont opté pour une couverture additionnelle. Les primes souscrites ont diminué, résultat de la baisse de la prime de base de 10 %.

Le Fonds a reçu 537 avis d'incident en 2014, en hausse de 14 % par rapport à 2013. Plus de 90 % de ces avis ont été transmis à titre préventifs. Cet état de fait témoigne de la confiance que nous accordent les pharmaciens, ce qui nous permet de les accompagner dans les démarches subséquentes avec le patient, désamorçant ainsi les conflits potentiels et réduisant du même coup des conséquences humaines et financières non désirées. Après deux années d'expérience exceptionnellement favorables, l'année 2014 s'est avérée plus normale au chapitre des sinistres encourus. Notre actuaire a évalué à 4M \$ le montant des provisions pour sinistres comparativement à 3,8M \$ en 2013.

Nous avons maintenu notre programme de réassurance en 2014. Nous assurons les réclamations à raison de 2M \$ par événement et de 3M \$ au cumul des sinistres de l'année. Notre niveau de capital nous permet de supporter des variations d'expérience sans pour autant nuire à notre solvabilité.

Les frais d'exploitation ont augmenté de 2,75 % à 852 000 \$ comparativement à 2013. Nous poursuivons notre programme de contrôle des coûts, faisant en sorte que le ratio des frais par rapport aux primes souscrites demeure sous la barre des 25 %.

Formé il y a maintenant deux ans, le comité regroupant des représentants de l'Ordre et du Fonds a poursuivi ses analyses des réclamations quant aux causes ainsi que la prévalence pour diverses classes de médicaments dits « à risque ». Le comité a publié trois bulletins au cours de 2014 et entend poursuivre le même objectif pour les années suivantes.

Nous avons procédé à un sondage élargi à l'automne 2014 afin de connaître le taux de satisfaction de notre clientèle quant aux produits et services que nous offrons. Plus de 25 % des pharmaciens y ont participé. Quatre-vingt-dix-huit pour cent (98 %) de ceux-ci nous ont dit qu'ils considéraient que le Fonds était bien géré et qu'il répondait adéquatement à leurs besoins.

Les placements

Les actifs du Fonds s'élèvent à 19,6M \$, en hausse de 17 % par rapport à 2013.

Compte tenu de la forte croissance des capitaux propres, la politique de placement a été modifiée afin de limiter la proportion des actifs du Fonds investis en actions. C'est ainsi qu'une partie des capitaux propres a été versée en obligations de qualité, limitant ainsi les risques de marché et améliorant la protection du capital.

Le fonds de roulement, qui gère les liquidités courantes, a généré un rendement de 1,4 %. Quant au fonds segmenté qui gère les actifs supportant les provisions pour sinistres ainsi que les capitaux propres excédentaires, le rendement a été de 3,1 %. Le fonds de surplus a un horizon de placement à plus long terme et permet une meilleure diversification des placements en obligations ainsi qu'en actions canadiennes et étrangères. Ce fonds a obtenu un rendement de 11,36 %.

La gouvernance

L'Autorité des marchés financiers (AMF) a procédé, en début d'année, à son programme triennal de surveillance des activités du Fonds. Hormis quelques recommandations relatives à la sécurité des systèmes informatiques, l'AMF nous a accordé la meilleure note d'évaluation, qui tient compte à la fois de notre position financière, de la gestion opérationnelle ainsi que de la gouvernance.

Au cours de l'année, le Conseil d'administration et ses comités se sont réunis à 15 reprises. Le Conseil s'est entre autres penché sur la révision de la politique de

placement, la révision du programme de gouvernance, la mise à jour de l'ensemble des politiques du Fonds, sur la tarification pour l'année 2015 ainsi que sur les normes de capital. Il a également suivi l'évolution de l'atteinte des objectifs du plan stratégique qui se termine à la fin de l'année 2015.

Le directeur général a annoncé son intention de prendre sa retraite à l'automne 2015. Conséquemment, le Conseil, par l'entremise de son comité de régie d'entreprise et de ressources humaines, a procédé à l'élaboration du processus de relève et constitué le comité de sélection qui siégera au premier semestre de 2015 afin d'analyser les candidatures et recommander la nomination du prochain titulaire.

Après neuf années de mandat à titre d'administrateur et de président du Conseil, M. Gaétan St-Yves a quitté le Conseil d'administration. Nul doute que M. St-Yves s'est avéré un important contributeur au succès du Fonds. Nous souhaitons la bienvenue à M^{me} Éline Michaud. En tant que pharmacienne, elle nous véhiculera les préoccupations de notre clientèle.

Qu'il nous soit permis de remercier les administrateurs pour leur dévouement ainsi que le personnel du Fonds qui œuvre à vous procurer des services de qualité.

Louise Sanscartier, ASC
Présidente du Conseil

Marcel Gagné
Directeur général

ÉTATS FINANCIERS

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

**Aux administrateurs du
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle
de l'Ordre des pharmaciens du Québec,**

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2014, et les états des résultats, du résultat global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne du Fonds d'assurance portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées

aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds d'assurance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec au 31 décembre 2014, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière.

*Mallette S.E.N.C.R.L.*¹

Mallette S.E.N.C.R.L.

Société de comptables professionnels agréés

Québec, Canada

Le 17 février 2015

¹ CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique n° A110548

CERTIFICAT DE L'ACTUAIRE

J'ai évalué le passif des polices et dans l'état de la situation financière du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec au 31 décembre 2014 et sa variation dans l'état du résultat global pour l'exercice clos à cette date, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées

À mon avis, les données utilisées dans le cadre de l'évaluation de ces provisions sont fiables et suffisantes. J'ai vérifié la concordance des données d'évaluation avec les documents financiers de l'assureur.

Voici les résultats de mon évaluation ainsi que les montants figurant dans l'état annuel :

PASSIF DES SINISTRES	MONTANTS INSCRITS À L'ÉTAT ANNUEL (COL. 1) (000 \$)	ESTIMATION DE L'ACTUAIRE (COL. 2) (000 \$)
(1) Sinistres et frais de règlement non payés directs	4 051 \$	4 051 \$
(2) Sinistres et frais de règlement non payés acceptés	-	-
(3) Sinistres et frais de règlement non payés bruts [(1) + (2)]	4 051 \$	4 051 \$
(4) Sommes à recouvrer des réassureurs	0 \$	0 \$
(5) Autres sommes à recouvrer	-	-
(6) Autres éléments de passif nets	-	-
(7) Sinistres et frais de règlement non payés nets	4 051 \$	4 051 \$

PASSIF DES PRIMES	MONTANTS INSCRITS À L'ÉTAT ANNUEL (COL. 1) (000 \$)	ESTIMATION DE L'ACTUAIRE (COL. 2) (000 \$)
(1) Passif des primes non gagnées brut		578 \$
(2) Passif des primes non gagnées net		569 \$
(3) Primes non gagnées brutes	922 \$	
(4) Primes non gagnées nettes	835 \$	
(5) Insuffisance de primes	0 \$	0 \$
(6) Autres éléments de passif net	-	-
(7) Frais d'acquisition reportés	-	
(8) Maximum de frais d'acquisition pouvant être reportés	266 \$	-
(9) Commissions non gagnées	-	-

À mon avis, le montant du passif des polices constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations afférentes aux polices. De plus, les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers.



Lucas Koury, f.i.c.a., f.c.a.s.

Brossard, 4 février 2015

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

ÉTAT DES RÉSULTATS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

	2014 \$	2013 \$
OPÉRATIONS D'ASSURANCES		
PRODUITS		
Primes souscrites	3 619 629	3 812 415
Primes cédées	(349 588)	(424 302)
Primes souscrites nettes de réassurance	3 270 041	3 388 113
Variation des primes nettes non acquises	30 887	(118 100)
Primes nettes acquises	3 300 928	3 270 013
CHARGES		
Sinistres et frais de règlement		
Sinistres et frais de règlement encourus	954 826	(11 249)
Recouvrement du réassureur	-	240 053
Sinistres et frais de règlement nets (note 10)	954 826	228 804
Frais généraux d'exploitation (annexe)	851 795	828 778
	1 806 621	1 057 582
EXCÉDENT DES OPÉRATIONS D'ASSURANCES	1 494 307	2 212 431
OPÉRATIONS DE PLACEMENTS		
Intérêts sur les actifs classés comme prêts et créances	28 219	36 434
Intérêts et amortissement de la prime sur les actifs disponibles à la vente	137 216	101 044
Distribution des fonds de placements	449 442	314 846
Gains nets réalisés sur les placements disponibles à la vente	317 519	123 929
Honoraires de gestion et de garde	(88 108)	(74 183)
	844 288	502 070
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	2 338 595	2 714 501

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

	2014 \$	2013 \$
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	2 338 595	2 714 501
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		
Éléments susceptibles d'être reclassés aux résultats		
Variation des gains non réalisés sur les placements disponibles à la vente	655 333	692 640
Reclassement à l'état des résultats des gains nets réalisés sur les placements disponibles à la vente	(317 519)	(123 929)
	337 814	568 711
RÉSULTAT GLOBAL	2 676 409	3 283 212

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ
PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES
PHARMACIENS DU QUÉBEC

ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014

	Surplus non affecté \$	Cumul des autres éléments du résultat global ¹ \$	Total \$
SOLDE AU 1^{ER} JANVIER 2013	8 193 127	293 746	8 486 873
Résultat global de l'exercice			
Excédent des produits sur les charges	2 714 501	-	2 714 501
Autres éléments du résultat global			
Variation des gains non réalisés sur les placements disponibles à la vente	-	692 640	692 640
Reclassement à l'état des résultats des gains nets réalisés sur les placements disponibles à la vente	-	(123 929)	(123 929)
Total du résultat global de l'exercice	2 714 501	568 711	3 283 212
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2013	10 907 628	862 457	11 770 085
Résultat global de l'exercice			
Excédent des produits sur les charges	2 338 595	-	2 338 595
Autres éléments du résultat global			
Variation des gains non réalisés sur les placements disponibles à la vente	-	655 333	655 333
Reclassement à l'état des résultats des gains nets réalisés sur les placements disponibles à la vente	-	(317 519)	(317 519)
Total du résultat global de l'exercice	2 338 595	337 814	2 676 409
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2014	13 246 223	1 200 271	14 446 494

¹ Éléments susceptibles d'être reclassés aux résultats

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ
PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES
PHARMACIENS DU QUÉBEC

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

	2014 \$	2013 \$
ACTIF		
Encaisse	128 033	135 429
Dépôt à terme (note 7)	1 000 000	2 300 000
Débiteurs (note 8)	64 125	51 776
Placements (note 9)	18 263 555	14 068 594
Frais payés d'avance	10 457	10 457
Part du réassureur dans les primes non acquises (note 11)	87 397	106 076
Immobilisations corporelles et incorporelles (note 12)	11 811	20 113
	19 565 378	16 692 445
PASSIF		
Passifs relatifs aux contrats d'assurance		
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement (note 10)	4 050 753	3 801 391
Primes non acquises (note 11)	922 205	971 771
	4 972 958	4 773 162
Fournisseurs et autres créditeurs	145 926	149 198
	5 118 884	4 922 360
CAPITAUX PROPRES		
Surplus non affecté	13 246 223	10 907 628
Cumul des autres éléments du résultat global	1 200 271	862 457
	14 446 494	11 770 085
	19 565 378	16 692 445

ENGAGEMENT (note 16)

Pour le conseil d'administration :



Louise Sanscartier, présidente



Gérard Guilbault, administrateur

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

	2014 \$	2013 \$
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Excédent des produits sur les charges	2 338 595	2 714 501
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	8 302	7 966
Intérêts et distribution des fonds de placement	(614 877)	(452 324)
Gains nets réalisés sur la cession de placements disponibles à la vente	(317 519)	(123 929)
	1 414 501	2 146 214
Variation nette des éléments hors caisse liés aux activités opérationnelles (note 6)	214 164	(774 016)
	1 628 665	1 372 198
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'un dépôt à terme	(1 000 000)	(2 300 000)
Encaissement d'un dépôt à terme	2 300 000	1 400 000
Acquisition de placements	(9 420 049)	(4 497 036)
Produit de la cession de placements	6 261 599	3 869 309
Intérêts reçus	222 389	162 340
Acquisition d'immobilisations incorporelles	-	8 245
	(1 636 061)	(1 357 142)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(7 396)	15 056
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, début de l'exercice	135 429	120 373
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, fin de l'exercice	128 033	135 429

Renseignements complémentaires à l'état des flux de trésorerie (note 6)

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 décembre 2014

1. ENTITÉ PRÉSENTANT LES ÉTATS FINANCIERS

Le 31 août 2000, l'Ordre des pharmaciens du Québec, organisme sans but lucratif, a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec, lequel est régi par la Loi sur les assurances. Le Fonds d'assurance est autorisé par l'Autorité des marchés financiers à souscrire de l'assurance responsabilité. Aux fins de l'impôt sur le revenu, le Fonds d'assurance fait partie de l'Ordre des pharmaciens du Québec, lequel n'est pas assujéti aux impôts sur les bénéfices.

L'actif du Fonds d'assurance constitue un patrimoine distinct des autres actifs de la corporation professionnelle et a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des pharmaciens du Québec. Le siège social du Fonds d'assurance, qui est également son seul établissement d'affaires, est situé au 1010, rue Sherbrooke Ouest, bureau 405, Montréal, Québec.

2. RÔLE DE L'ACTUAIRE ET DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

L'actuaire désigné est nommé par le conseil d'administration du Fonds d'assurance aux termes de la Loi sur les assurances. L'actuaire a comme responsabilité de veiller à ce que les hypothèses et les méthodes utilisées aux fins de l'évaluation du passif des polices soient conformes à la pratique actuarielle reconnue, aux lois en vigueur et aux règlements ou directives en la matière. L'actuaire doit aussi émettre une opinion sur le caractère approprié du passif des polices du Fonds d'assurance à la date de l'état de la situation financière à l'égard de la totalité des obligations envers les titulaires de police. L'examen visant à vérifier l'exactitude et l'intégralité des données d'évaluation ainsi que l'analyse de l'actif du Fonds d'assurance sont des éléments importants à considérer dans l'établissement d'une opinion.

Aux fins de l'évaluation, les actifs et les passifs relatifs aux contrats d'assurance comprennent la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement, les primes non acquises ainsi que les parts des réassureurs dans la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement et dans les primes non acquises.

L'auditeur indépendant est nommé par le conseil d'administration de l'Ordre des pharmaciens du Québec. Sa mission consiste à effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et à faire rapport aux membres de la présentation d'une image fidèle des états financiers du Fonds d'assurance, en conformité avec les normes internationales d'information financière. En effectuant son audit, l'auditeur indépendant fait usage du travail de l'actuaire désigné et de son rapport sur le passif des polices du Fonds d'assurance. Le rapport de l'auditeur indépendant indique l'étendue de son audit ainsi que son opinion.

3. BASE D'ÉTABLISSEMENT

Déclaration de conformité

Les états financiers ont été établis selon les normes internationales d'information financière (IFRS).

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été approuvés par le conseil d'administration le 17 février 2015.

Base d'évaluation

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été établis selon l'hypothèse de la continuité des activités et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers disponibles à la vente évalués à la juste valeur.

Monnaie fonctionnelle et de présentation

La monnaie fonctionnelle du Fonds d'assurance est le dollar canadien, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel le Fonds d'assurance exerce ses activités, laquelle est la monnaie de présentation.

Utilisation d'estimations et de jugements

La préparation d'états financiers conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les estimations et les hypothèses sous jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les informations relatives aux jugements critiques posés dans le cadre de l'application des méthodes comptables qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans la note 9 – Placements, et ont trait à la dépréciation des placements disponibles à la vente.

Les estimations qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans les notes suivantes :

- Note 9 – Placements ;
- Note 10 – Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement.

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Classement des contrats d'assurance

Les contrats émis par le Fonds d'assurance sont classés à titre de contrats d'assurance lorsque celui-ci accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie (titulaire de la police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié (événement assuré) affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Le risque d'assurance est significatif si un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations complémentaires significatives dans n'importe quel scénario. Le Fonds d'assurance détermine le caractère significatif à la suite de l'analyse des caractéristiques de chaque contrat type.

Comptabilisation des produits

Les primes sont acquises au prorata de la période de couverture des polices d'assurance. Les primes sont comptabilisées en tant que primes à recevoir et primes non acquises à la date de prise d'effet du contrat. La couverture d'assurance s'étend du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante. Les primes non acquises inscrites à l'état de l'évolution de la situation financière représentent la partie qui a trait à la durée non expirée des polices en cours.

Les produits de placements sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice et, plus spécifiquement, de la façon suivante :

- Les revenus d'intérêts sont comptabilisés d'après le nombre de jours de détention du placement au cours de l'exercice et sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif ;
- Les distributions provenant des fonds de placements sont comptabilisées lors de leur déclaration.

Réassurance

Le traité de réassurance, transférant un risque d'assurance significatif, relève de l'IFRS 4 – Contrats d'assurance en tant que traité de réassurance détenu. Les cessions en réassurance sont enregistrées conformément aux termes du traité. Les actifs au titre des cessions en réassurance sont présentés séparément des passifs d'assurance correspondants. De même, les produits et les charges provenant des contrats de réassurance ne sont pas compensés par les produits et les charges des contrats d'assurance liés.

Part du réassureur dans la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement

Le Fonds d'assurance présente à l'actif la part du réassureur dans la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement afin d'indiquer l'ampleur du risque de crédit associé à la réassurance. Ce montant de réassurance que l'on prévoit recouvrer à l'égard des sinistres non réglés et des frais de règlement est comptabilisé à titre d'élément d'actif selon des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Fonds d'assurance pour déterminer le passif connexe.

Part du réassureur dans les primes non acquises

La part du réassureur dans les primes non acquises est comptabilisée à titre d'élément d'actif selon des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Fonds d'assurance pour déterminer le passif lié aux primes non acquises.

Dépréciation

Les actifs de réassurance font l'objet de tests de dépréciation et des pertes de valeur sont enregistrées, si nécessaire. Le cas échéant, le Fonds d'assurance rassemble les preuves objectives de perte de valeur et comptabilise les réductions de valeur selon les mêmes procédures que celles adoptées pour les actifs financiers évalués au coût amorti.

Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, lorsque le Fonds d'assurance devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Les actifs et les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à l'expiration ou lorsque l'actif financier et tous les risques et avantages importants sont transférés.

Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

Aux fins de l'évaluation ultérieure, les instruments financiers sont classés dans les catégories suivantes au moment de la comptabilisation initiale :

- Actifs financiers disponibles à la vente ;
- Prêts et créances ;
- Autres passifs financiers.

Tous les produits et charges se rapportant aux actifs financiers comptabilisés aux résultats sont présentés dans les opérations de placements, à l'exception de la perte de valeur sur les débiteurs, s'il y a lieu, qui est présentée dans les frais généraux d'exploitation.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme étant dans cette catégorie ou qui ne se qualifient pas pour la classification dans une autre catégorie d'actifs financiers. Les placements ont été désignés comme étant disponibles à la vente et sont évalués à leur juste valeur.

À l'exception des gains ou des pertes de change qui sont comptabilisés dans l'état des résultats pour les éléments monétaires, les gains ou les pertes non réalisés afférents sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global jusqu'à ce que ces gains ou ces pertes soient réalisés ou qu'une perte de valeur de l'actif financier soit comptabilisée.

Lorsqu'un placement est cédé ou qu'il subit une perte de valeur, le gain ou la perte cumulé, ou la perte de valeur comptabilisée au résultat global, est alors reclassé au poste « Gains nets réalisés (pertes nettes réalisées) sur les placements disponibles à la vente » à l'état des résultats.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

L'encaisse, les dépôts à terme, les intérêts courus et les primes à recevoir sont classés comme prêts et créances et sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, incluant toute dépréciation. Les intérêts créditeurs, s'il y a lieu, sont comptabilisés aux résultats.

Autres passifs financiers

Les fournisseurs et autres créateurs sont classés comme autres passifs financiers et sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Juste valeur

La juste valeur d'un instrument financier correspond généralement à la contrepartie pour laquelle l'instrument serait échangé dans le cadre d'une opération sans lien de dépendance conclue entre des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

L'existence de cotations publiées sur un marché actif constitue la meilleure indication de la juste valeur. La juste valeur des obligations et des fonds est basée sur leur cours acheteur à la fin de l'exercice. Si le marché d'un titre n'est pas actif, la juste valeur est établie par une technique d'évaluation faisant le plus possible appel aux données observées sur les marchés.

Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation à chaque fin d'exercice. Les actifs financiers sont dépréciés s'il existe une indication objective de l'incidence d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif financier sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier. Le montant de la perte est égal à la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur actuelle diminuée de toute perte de valeur sur cet actif financier préalablement comptabilisé au résultat net.

À l'exception des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, si le montant de la perte de valeur diminue au cours d'un exercice ultérieur, et si cette diminution peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la dépréciation, la perte de valeur comptabilisée précédemment est reprise en résultat net dans la mesure où la valeur comptable du placement à la date de reprise de la dépréciation n'est pas supérieure au coût amorti qui aurait été obtenu si la dépréciation n'avait pas été comptabilisée.

Dans le cas de la dépréciation d'un ou de plusieurs actifs financiers disponibles à la vente, la perte cumulée, qui a été comptabilisée en autres éléments du résultat global, doit être reclassée en résultat net. En ce qui a trait aux instruments de capitaux propres disponibles à la vente, les pertes de valeur précédemment comptabilisées en résultat net ne sont pas reprises dans le résultat net, mais plutôt directement dans le cumul des autres éléments du résultat global.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles acquises sont évaluées selon le modèle du coût en vertu duquel les coûts capitalisés sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilité selon la méthode de l'amortissement linéaire, puisque ces actifs ont une durée d'utilité définie, aux taux annuels suivants :

	TAUX
Équipement informatique	33 %
Mobilier de bureau	10 %
Logiciels	33 %

La méthode d'amortissement, les valeurs résiduelles et les durées d'utilité sont réexaminées à chaque fin d'exercice et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

Dépréciation d'actifs non financiers

La valeur comptable des immobilisations corporelles et incorporelles est revue à chaque fin d'exercice afin de déterminer s'il existe des indications qu'un actif a subi une perte de valeur. Si de telles indications existent, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de sa vente et sa valeur d'utilité. Pour déterminer sa valeur d'utilité, la direction procède à une estimation des flux de trésorerie futurs actualisés qui résulteront vraisemblablement de l'utilisation et de la sortie éventuelle de ces actifs. Une perte de valeur doit se calculer comme le montant de l'excédent de la valeur comptable d'un actif à long terme sur sa valeur recouvrable.

Passifs relatifs aux contrats d'assurance

Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement

Le Fonds d'assurance présente au passif la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement afin d'indiquer les obligations envers les titulaires de police. Cette provision constitue l'estimation du coût total pour le règlement de tous les sinistres survenus avant la fin d'exercice, peu importe qu'ils aient été déclarés ou non au Fonds d'assurance. Puisque cette provision est nécessairement fondée sur des estimations, la valeur finale peut être différente des estimations.

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

La provision pour sinistres non réglés et frais de règlement est d'abord établie au cas par cas, à mesure que les sinistres sont déclarés. Des provisions complémentaires sont constituées pour sinistres déclarés tardivement, mais insuffisamment provisionnés, ainsi que pour l'ensemble des frais de règlement futurs de ces sinistres. Ces estimations sont faites sur la base de données historiques et de tendances actuelles en matière de sinistralité et elles prennent en compte les cadences de règlement observées. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement est actualisée en utilisant un taux qui reflète le taux de rendement estimé du marché des actifs sous-jacents. Les méthodes établies pour les estimations, telles qu'elles sont indiquées à la note 10, sont périodiquement révisées et mises à jour, et tous les ajustements sont reflétés dans les résultats de l'exercice.

Primes non acquises

Les primes non acquises inscrites à l'état de la situation financière représentent la proportion des primes souscrites afférentes à la période de couverture restant à couvrir après la fin de l'exercice.

Test de suffisance des passifs

Le Fonds d'assurance vérifie à chaque fin d'exercice la suffisance des primes non acquises. Il y a insuffisance de passifs si les primes non acquises sont réputées insuffisantes pour couvrir les coûts futurs estimés non actualisés liés à la tranche non échue des contrats d'assurance souscrits. Les insuffisances éventuelles sont intégralement et immédiatement comptabilisées au passif et en résultat en constatant une charge complémentaire.

Location

Tous les contrats de location sont traités comme des contrats de location simple. Les paiements au titre de contrats de location simple sont comptabilisés en charges selon le mode linéaire pendant toute la durée du contrat de location. Les frais connexes, comme ceux se rapportant à la maintenance et à l'assurance, sont comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont encourus.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de l'encaisse et des instruments financiers très liquides ayant une échéance initiale de trois mois ou moins.

5. NOUVELLES NORMES COMPTABLES

L'International Financial Reporting Interpretation Committee et l'International Accounting Standards Board (IASB) ont publié de nouvelles prises de position dont l'application sera obligatoire pour les exercices commençant après le 1^{er} janvier 2014. Plusieurs de ces nouvelles normes n'auront aucune incidence sur le résultat global et l'état de la situation financière du Fonds d'assurance, de sorte qu'elles ne sont pas abordées ci-après.

Nouvelles normes comptables appliquées

IAS 36 – Dépréciation d'actifs

En mai 2013, l'IASB a publié un amendement à l'IAS 36 – Dépréciation d'actifs qui propose d'ajouter de l'information additionnelle à fournir sur la valeur recouvrable des actifs dépréciés dans le cas où cette dernière est fondée sur la juste valeur, diminuée des coûts de sortie. Cet amendement clarifie également l'information à fournir sur cette valeur recouvrable à la suite de l'application de l'IFRS 13 – Évaluation de la juste valeur. Le Fonds d'assurance a évalué que cet amendement n'a aucune incidence sur ses résultats, compte tenu qu'il porte uniquement sur les informations à fournir.

IFRIC 21 – Droits ou taxes

En mai 2013, l'IASB a publié IFRIC 21 – Droits ou taxes qui porte sur le moment de la comptabilisation du passif selon IAS 37 – Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels relativement au paiement d'un droit ou d'une taxe. L'application de l'interprétation n'a eu aucune incidence sur les états financiers du Fonds d'assurance.

Nouvelles normes comptables futures

IFRS 9 – Instruments financiers

Cette norme, rédigée dans le cadre du projet de remplacement de l'IAS 39 – Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation, a été publiée en plusieurs phases. Elle s'appliquera rétrospectivement aux états financiers ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette norme aborde la classification et l'évaluation des actifs financiers et remplace les catégories de classification et d'évaluation de l'IAS 39 par un nouveau modèle mixte ne comportant que deux catégories, soit au coût amorti ou à la juste valeur. L'IFRS 9 remplace aussi les modèles d'évaluation des instruments de capitaux propres et ces instruments doivent être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ou du résultat global. Le Fonds d'assurance n'a pas encore évalué les impacts de cette norme sur ses états financiers.

6. INFORMATIONS SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

Les variations d'autres éléments d'actif et de passif se détaillent comme suit :

	2014 \$	2013 \$
Primes à recevoir	(1 039)	925
Taxes de vente à recevoir	-	11 325
Part du réassureur dans la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement	-	240 053
Part du réassureur dans les primes non acquises	18 679	(11 198)
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement	249 362	(1 169 537)
Primes non acquises	(49 566)	129 298
Fournisseurs et autres créditeurs	(3 272)	25 118
	214 164	(774 016)
Transaction sans incidence sur la trésorerie		
Acquisition de fonds de placements à même les distributions réinvesties	449 442	314 846

7. DÉPÔT À TERME

	2014 \$	2013 \$
Dépôt à terme, taux d'intérêt de 1,4 % (2013 - 1,25 %), échéant en avril 2015	1 000 000	2 300 000

8. DÉBITEURS

	2014 \$	2013 \$
Primes à recevoir	6 977	5 938
Intérêts courus	57 148	45 838
	64 125	51 776

Le Fonds d'assurance s'attend à recouvrer la totalité des débiteurs au plus tard dans les douze mois suivant la date de fin d'exercice.

9. PLACEMENTS

	2014 \$	2013 \$
Fonds d'appariement		
Obligations		
Gouvernement provincial	4 429 944	3 165 153
Municipalités et sociétés – titres canadiens	3 726 410	1 010 555
Fonds de marché monétaire	233 723	361 468
	8 390 077	4 537 176
Fonds de surplus		
Fonds d'obligations	3 996 072	3 970 408
Fonds d'actions	5 454 389	5 104 616
Fonds de marché monétaire	423 017	456 394
	9 873 478	9 531 418
	18 263 555	14 068 594

Le Fonds d'assurance examine trimestriellement son portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente afin de déterminer si une dépréciation doit être comptabilisée à l'état des résultats. Pour ce faire, le Fonds d'assurance doit faire preuve de jugement quant à savoir s'il existe une indication objective de dépréciation, qui inclut, entre autres, des événements comme une baisse importante ou prolongée de la juste valeur d'un instrument de capitaux propres en deçà de son coût, les difficultés financières, la faillite probable ou la restructuration financière d'un émetteur, une défaillance, un changement de statut défavorable ou des concessions à l'égard de paiements, des baisses mesurables des flux de trésorerie futurs estimés provenant des actifs, et la détérioration de conditions économiques corrélées. Afin de déterminer ces critères, le Fonds d'assurance s'est basé sur les mouvements historiques des prix dans son portefeuille et la durée à laquelle la juste valeur était inférieure au coût d'acquisition.

10. PROVISION POUR SINISTRES NON RÉGLÉS ET FRAIS DE RÈGLEMENT

La provision pour sinistres non réglés et frais de règlement ainsi que la part du réassureur à cet égard constituent des estimations qui peuvent subir des variations importantes, imputables à des événements touchant le règlement ultime des sinistres, mais qui ne sont pas encore survenus et qui ne se réaliseront peut-être pas avant un certain temps. Ces variations peuvent aussi être causées par des informations supplémentaires concernant les sinistres, des changements dans l'interprétation des contrats par les tribunaux ou des écarts importants par rapport aux tendances historiques sur le plan de la gravité ou de la fréquence des sinistres.

Méthode de détermination des provisions

Les méthodologies utilisées pour établir la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement sont les mêmes que celles utilisées lors de l'exercice précédent et sont :

- La méthode du coût initial attendu qui suppose que le coût ultime des sinistres et frais de règlement externes est indépendant des résultats obtenus à ce jour. L'hypothèse sous-jacente est que l'expérience ultime se développera selon l'estimation initiale projetée par l'actuaire désigné. Cette méthode est pertinente dans les cas où peu d'information est disponible sur l'expérience à jour. L'actuaire désigné considère cette approche dans la sélection de la provision pour sinistres subis mais non déclarés pour les plus récentes périodes ;
- La méthode de Bornhuetter-Ferguson qui suppose que la différence observée à ce jour entre l'expérience réelle et l'expérience prévue se perpétuera, et que le développement futur ne sera pas affecté par les sinistres déjà connus. Les sinistres non déclarés dépendent alors des unités d'exposition et sont combinés avec les sinistres déjà déclarés. Cette méthode est utilisée lorsqu'un nombre relativement important de sinistres n'ont pas encore été déclarés ou lorsque les sinistres sont tellement récents que l'information normalement utilisée aux fins du calcul des réserves n'est pas complètement disponible. Cette méthode est appliquée principalement aux sinistres des années les plus récentes.

Il est à noter que le passif des sinistres inclut une provision pour frais externes de règlement.

L'estimation de la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement se fonde sur diverses hypothèses, notamment :

- La matérialisation des sinistres ;
- Le taux d'actualisation ;
- Les marges pour écart défavorable.

10. PROVISION POUR SINISTRES NON RÉGLÉS ET FRAIS DE RÈGLEMENT (suite)

Analyse de sensibilité

L'analyse ci-dessous porte sur les variations possibles de certaines hypothèses clés lorsque toutes les autres hypothèses restent constantes, pour démontrer les répercussions sur le résultat net et les capitaux propres.

Facteur de sensibilité	Changements apportés aux hypothèses	Augmentation du facteur \$	Diminution du facteur \$
Matérialisation des sinistres	+1 %	(35 639)	35 639
Taux de rendement utilisé	+1 %	114 907	(120 999)

Le taux d'actualisation utilisé par l'actuaire est de 1,35 % (2013 - 1,5 %).

Une baisse ou une hausse du taux d'intérêt n'aurait par contre qu'un effet non significatif sur les capitaux propres, car l'effet de la hausse ou de la baisse du taux d'intérêt sur l'excédent des produits sur les charges serait accompagné d'une variation inverse d'un montant similaire de la variation de la juste valeur des placements du fonds d'appariement présentée à l'état de l'évolution des capitaux propres.

Les hypothèses utilisées pour établir la provision pour sinistres non payés et frais de règlement sont les mêmes que celles utilisées lors de l'exercice précédent.

Rapprochement de la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement

a) L'évolution de la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement inscrite à l'état de la situation financière de l'exercice terminé le 31 décembre et son incidence sur les sinistres et frais de règlement pour l'exercice s'établissent comme suit :

	2014 \$			2013 \$		
	Contrats d'assurance	Réassurance	Net	Contrats d'assurance	Réassurance	Net
SOLDE, début de l'exercice	3 801 391	-	3 801 391	4 970 928	(240 053)	4 730 875
Augmentation (diminution) des pertes et frais estimatifs dans le cas des sinistres subis au cours des exercices précédents	(742 701)	-	(742 701)	(1 833 419)	240 053	(1 593 366)
Pertes et frais relatifs aux sinistres subis durant l'exercice en cours	1 697 527	-	1 697 527	1 822 170	-	1 822 170
Sinistres et frais de règlement nets	954 826	-	954 826	(11 249)	240 053	228 804
Recouvrements reçus (sommes versées) à l'égard des sinistres subis						
Durant l'exercice en cours	(181 128)	-	(181 128)	(98 427)	-	(98 427)
Au cours des exercices précédents	(524 336)	-	(524 336)	(1 059 861)	-	(1 059 861)
	(705 464)	-	(705 464)	(1 158 288)	-	(1 158 288)
SOLDE, fin de l'exercice	4 050 753	-	4 050 753	3 801 391	-	3 801 391

b) Le tableau suivant résume la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement ainsi que la part du réassureur :

	2014 \$			2013 \$		
	Contrats d'assurance	Réassurance	Net	Contrats d'assurance	Réassurance	Net
Provision pour cas	1 452 695	-	1 452 695	900 187	-	900 187
Provision pour sinistres non déclarés						
Provision	2 255 108	-	2 255 108	2 600 394	-	2 600 394
Effet de l'actualisation	(120 525)	-	(120 525)	(136 763)	-	(136 763)
Effet des marges pour écart défavorable	463 475	-	463 475	437 573	-	437 573
	4 050 753	-	4 050 753	3 801 391	-	3 801 391

11. PRIMES NON ACQUISES

	2014 \$			2013 \$		
	Contrats d'assurance	Réassurance	Net	Contrats d'assurance	Réassurance	Net
SOLDE, début de l'exercice	971 771	106 076	865 695	842 473	94 878	747 595
Primes souscrites	3 619 629	349 588	3 270 041	3 812 415	424 302	3 388 113
	4 591 400	455 664	4 135 736	4 654 888	519 180	4 135 708
Primes acquise au cours de l'exercice	3 669 195	368 267	3 300 928	3 683 117	413 104	3 270 013
SOLDE, fin de l'exercice	922 205	87 397	834 808	971 771	106 076	865 695

Les tests de suffisance de passifs effectués à la fin de la période de présentation de l'information financière n'ont résulté dans la comptabilisation d'aucun passif additionnel pour les exercices terminés les 31 décembre 2014 et 2013.

12. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	Équipement informatique \$	Mobilier de bureau \$	Système téléphonique \$	Logiciels \$	Total \$
Coût	7 603	42 865	7 902	-	58 370
Amortissement cumulé	(3 801)	(26 833)	(7 902)	-	(38 536)
SOLDE au 31 décembre 2012	3 802	16 032	-	-	19 834
Acquisition	-	-	-	8 245	8 245
Amortissement	(2 535)	(4 286)	-	(1 145)	(7 966)
Total des changements	(2 535)	(4 286)	-	7 100	279
Coût	7 603	42 865	7 902	8 245	66 615
Amortissement cumulé	(6 336)	(31 119)	(7 902)	(1 145)	(46 502)
SOLDE au 31 décembre 2013	1 267	11 746	-	7 100	20 113
Acquisition	-	-	-	-	-
Amortissement	(1 267)	(4 287)	-	(2 748)	(8 302)
Total des changements	(1 267)	(4 287)	-	(2 748)	(8 302)
Coût	7 603	42 865	7 902	8 245	66 615
Amortissement cumulé	(7 603)	(35 406)	(7 902)	(3 893)	(54 804)
SOLDE au 31 décembre 2014	-	7 459	-	4 352	11 811

13. GESTION DU CAPITAL

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Fonds d'assurance poursuit des objectifs de saine capitalisation et de bonne solvabilité afin d'assurer la protection du capital, de respecter les exigences établies par l'organisme qui régit ses activités (AMF) et de favoriser son développement et sa croissance. Le Fonds d'assurance ne peut lever rapidement du capital autrement que par voie de cotisation auprès de ses assurés.

L'actuaire, nommé par le conseil d'administration conformément à la Loi sur les assurances, prépare annuellement une étude sur la situation financière du Fonds d'assurance. À cette occasion, il effectue un examen dynamique de suffisance du capital (EDSC), dont un des objets est de vérifier la suffisance du capital du Fonds d'assurance malgré la survenance d'événements défavorables plausibles. Ces documents sont déposés et présentés au conseil d'administration.

Selon la Loi sur les assurances, le Fonds d'assurance doit maintenir un montant minimal d'excédent du capital disponible sur le surplus requis.

	2014 \$	2013 \$
Capital requis en vertu de la Loi sur les assurances	1 796 000	1 630 000
Capital disponible	14 446 000	11 769 000
Excédent du capital disponible sur le surplus requis	12 650 000	10 139 000

Le Fonds d'assurance est soumis aux exigences de l'AMF. L'AMF a émis une directive concernant un test du capital minimal (TCM). Elle exige que chaque assureur établisse un niveau cible interne de capital reflétant son profil de risque et le justifie auprès de l'AMF. Le niveau cible a été fixé à 290 % par la direction du Fonds d'assurance et approuvé par l'AMF. Le Fonds d'assurance produit ce test trimestriellement.

Pendant l'exercice, le Fonds d'assurance a respecté les exigences de montant minimal d'excédent et de TCM.

Le Fonds d'assurance s'est doté d'une politique de gestion interne concernant sa solvabilité en fixant entre 380 % et 660 % son ratio de capital visé. L'analyse de ce ratio est faite trimestriellement.

	2014 %	2013 %
Ratio de capital	804	722

14. GESTION DU RISQUE D'ASSURANCE ET DES RISQUES FINANCIERS

Objectifs et politiques en matière de gestion des risques d'assurance et des risques financiers

Le Fonds d'assurance est exposé à divers risques qui résultent à la fois de ses opérations d'assurance et de ses activités d'investissement. La gestion des risques est effectuée par la direction du Fonds d'assurance par l'entremise du comité d'audit, dont la mission est, entre autres, de déterminer les principaux risques du Fonds d'assurance et de mettre en place des politiques et des procédures pertinentes pour les gérer de façon proactive et intégrée. Le conseil d'administration est régulièrement informé des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance fait face ainsi que des politiques et plans d'action mis en place pour les contrôler.

En matière de gestion financière, une politique de placement a été approuvée par le conseil d'administration et est mise à jour sur une base régulière. Son objectif est d'encadrer la prise de décision du gestionnaire en matière de placement. Le Fonds d'assurance ne conclut pas de contrat visant des instruments financiers, incluant des dérivés financiers, à des fins spéculatives. Les procédures de contrôle découlant de cette politique assurent une saine gestion des risques liés aux placements.

Risques d'assurance

Les risques les plus importants que le Fonds d'assurance doit gérer concernant les contrats d'assurance sont les suivants :

Risque de souscription

Le risque de souscription se définit comme l'exposition à des pertes financières résultant de la sélection et de l'acceptation des risques à assurer ainsi que de la réduction, de la rétention et du transfert de risques. Il s'agit du risque que l'ensemble des primes soit insuffisant pour payer l'ensemble des sinistres. Ce risque est accru du fait de l'amplitude des risques couverts par rapport aux primes souscrites.

Les polices d'assurance sont souscrites conformément aux pratiques de gestion et aux règlements qui s'appliquent, en tenant compte de la tolérance au risque et des normes de souscription du Fonds d'assurance, lesquelles sont endossées par son réassureur.

Risque de sinistralité extrême

Le risque de sinistralité extrême peut être décomposé entre, d'une part, les sinistres de très forte intensité touchant un seul contrat et un seul assuré et, d'autre part, les sinistres de faible intensité touchant un nombre important de contrats et d'assurés.

Afin de réduire ce risque, le Fonds d'assurance a conclu un traité de réassurance où le réassureur s'engage, par période annuelle et pour l'ensemble des assurés, à assumer tous les montants payés en frais et indemnités jusqu'à concurrence de 10 000 000 \$ en excédent des rétentions suivantes :

- Volet A : jusqu'à un maximum de 2 000 000 \$ par réclamation pour la somme des indemnités, intérêts, frais légaux et frais de règlement externes ;
- Volet B : jusqu'à concurrence de 3 000 000 \$ pour la somme des indemnités, intérêts, frais légaux et frais de règlement externes et internes encourus pour l'ensemble des réclamations par période d'assurance.

L'assurance responsabilité civile professionnelle est obligatoire pour les pharmaciens membres de l'Ordre et les sociétés à responsabilité limitée (SARL) enregistrées pour une limite minimale de 2 000 000 \$ par réclamation et de 2 000 000 \$ par période d'assurance pour les pharmaciens membres.

Cette limite peut être augmentée volontairement à la discrétion de chacun des membres jusqu'à 5 000 000 \$ par réclamation et par période d'assurance.

Risque de réassurance

Le risque de réassurance peut découler soit du défaut du réassureur à honorer ses engagements, soit d'un changement des conditions prévalant sur le marché, qui feraient en sorte que la capacité de réassurance ne serait plus disponible, que les termes du contrat ne seraient plus adéquats ou que les tarifs de réassurance augmenteraient fortement.

Si le Fonds d'assurance ne réussit pas à atténuer ce risque au moyen d'un contrat de réassurance, il pourrait envisager de modifier les protections offertes ou les primes souscrites afin de limiter ce risque.

Risque réglementaire

Le Fonds d'assurance collabore étroitement avec les organismes de réglementation et se tient au fait de l'évolution des lois et des règlements afin d'en évaluer l'incidence sur sa capacité à répondre aux exigences de solvabilité et aux autres obligations. Une veille législative est effectuée régulièrement sur la base de la politique de conformité.

Développement des sinistres

Le Fonds d'assurance est exposé au risque que la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement figurant à l'état de la situation financière soit éventuellement insuffisante. Le Fonds d'assurance a recours aux services d'un actuaire externe pour évaluer cette provision.

14. GESTION DU RISQUE D'ASSURANCE ET DES RISQUES FINANCIERS (suite)

Le tableau de développement des sinistres suivant présente l'évolution des provisions pour sinistres non réglés et frais de règlement par année de survenance des sinistres. Au 31 décembre 2014, le développement des sinistres est le suivant :

	2007 \$	2008 \$	2009 \$	2010 \$	2011 \$	2012 \$	2013 \$	2014 \$	Total
BRUT ET NET									
Estimation des sinistres encourus ultimes*									
À la fin de l'exercice de souscription*	1 182 383	1 199 319	1 189 120	1 402 136	1 614 016	1 826 886	1 879 577	1 740 326	1 740 326
Un an après	1 161 525	1 208 897	2 032 604	1 289 753	1 059 659	1 473 011	2 051 000		2 051 000
Deux ans après	967 880	892 756	2 073 106	1 031 389	641 681	897 745			897 745
Trois ans après	1 024 885	633 444	1 980 579	816 820	351 760				351 760
Quatre ans après	947 750	551 785	1 295 359	787 552					787 552
Cinq ans après	903 880	547 776	1 343 278						1 343 278
Six ans après	850 918	535 342							535 342
Sept ans après	781 623								781 623
									8 488 626
Sinistres payés									(4 317 348)
Effet de l'actualisation									(120 525)
									4 050 753

* L'estimation des sinistres encourus ultimes comprend les indemnités, les frais de règlement et les marges pour écart défavorable.

Risques financiers

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé aux risques de crédit, de liquidité et de marché. Plusieurs politiques et procédures ont été établies afin de gérer efficacement ces risques. Notamment, le conseil d'administration a adopté le Programme de gouvernance établi en conformité avec les lignes directrices de l'AMF.

Le conseil d'administration et ses comités sont régulièrement informés par la direction des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance fait face ainsi que des politiques et plans d'action mis en place pour les contrôler.

Le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement, approuvée par le conseil d'administration, visant l'optimisation du rendement des actifs financiers compte tenu des risques qu'il est prêt à assumer.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond à l'éventualité d'une perte financière si une contrepartie à une opération ne respecte pas ses engagements. Il constitue un risque auquel le Fonds d'assurance est exposé et provient de l'encaisse, des dépôts à terme et du portefeuille de placements en obligations, indirectement du portefeuille de placements dans les fonds, et des sommes à recevoir du réassureur.

L'encaisse et les dépôts à terme sont détenus auprès de grandes banques à charte canadiennes dont la notation de crédit est de bonne qualité afin de diminuer le risque de crédit associé à ces crédits.

Le solde des primes à recevoir des assurés est géré et analysé de façon continue et, de ce fait, l'exposition du Fonds d'assurance aux créances douteuses n'est pas importante.

Pour diminuer le risque de crédit lié aux placements, le Fonds d'assurance investit principalement au Canada dans des obligations de sociétés ayant une cote au moins égale à « A » selon une agence de notation reconnue ainsi que dans des obligations fédérales, provinciales et municipales.

La valeur à l'état de la situation financière des actifs financiers du Fonds d'assurance exposés au risque de crédit représente le montant maximum du risque de crédit auquel le Fonds d'assurance est exposé.

Au 31 décembre 2014, aucun des actifs financiers exposés au risque de crédit n'est en souffrance ou déprécié. De plus, le Fonds d'assurance estime, à cette date, que la qualité de crédit de tous les actifs financiers décrits ci-dessus qui ne sont pas dépréciés ou en souffrance est bonne.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que le Fonds d'assurance ne soit pas en mesure de réunir, au moment approprié et à des conditions raisonnables, les fonds nécessaires pour respecter ses obligations financières. La gestion de ce risque s'effectue au moyen d'un appariement strict des éléments d'actif avec les engagements financiers et d'une gestion rigoureuse de la trésorerie. Par ailleurs, afin de maintenir un niveau approprié de liquidités, le Fonds d'assurance s'assure qu'une bonne proportion de ses éléments d'actif est détenue dans des titres facilement négociables.

Le tableau suivant présente les montants des échéances des flux monétaires liés aux passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux autres passifs financiers ainsi que l'échéance des actifs supportant ces passifs. Les obligations ont été présentées selon l'échéance de l'instrument financier bien qu'elles demeurent disponibles à la vente.

	2014			
	Moins d'un an	Un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total
	\$	\$	\$	\$
PASSIFS				
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement	935 777	2 702 249	412 727	4 050 753
Fournisseurs et autres créiteurs	145 926	-	-	145 926
	1 081 703	2 702 249	412 727	4 196 679

ACTIFS SUPPORTANT LES PASSIFS				
Encaisse	128 033	-	-	128 033
Dépôt à terme	1 000 000	-	-	1 000 000
Placements – Fonds d'appariement	739 784	7 375 307	274 986	8 390 077
	1 867 817	7 375 307	274 986	9 518 110

	2013			
	Moins d'un an	Un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total
	\$	\$	\$	\$
PASSIFS				
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement	718 673	2 654 995	427 723	3 801 391
Fournisseurs et autres créiteurs	149 198	-	-	149 198
	867 871	2 654 995	427 723	3 950 589

ACTIFS SUPPORTANT LES PASSIFS				
Encaisse	135 429	-	-	135 429
Dépôt à terme	2 300 000	-	-	2 300 000
Placements – Fonds d'appariement	559 676	3 905 949	71 551	4 537 176
	2 995 105	3 905 949	71 551	6 972 605

14. GESTION DU RISQUE D'ASSURANCE ET DES RISQUES FINANCIERS (suite)

Risque de marché

Le risque de marché englobe plusieurs catégories de risques. La variation des facteurs tels que le taux de change, le taux d'intérêt et le cours des instruments financiers cotés a une incidence sur la juste valeur des actifs financiers classés comme étant disponibles à la vente. Ces derniers sont surtout sensibles à une variation des taux d'intérêt du marché obligataire et à la fluctuation de la juste valeur des instruments financiers cotés.

Ce risque est géré en répartissant les instruments financiers dans plusieurs catégories et en diversifiant les secteurs d'activité économique et géographique.

• Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours en monnaie étrangère. Le Fonds d'assurance ne détient aucun placement libellé en monnaie étrangère et, de ce fait, n'est pas exposé au risque de change.

• Risque de concentration

Le risque de concentration survient lorsque des investissements sont faits avec une entité ou des entités ayant des caractéristiques semblables. Le Fonds d'assurance gère le risque de concentration en exigeant une diversification prudente des portefeuilles et en établissant une politique de placement approuvée par le conseil d'administration, laquelle est revue et mise à jour régulièrement.

• Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Les dépôts à terme ainsi que les obligations portent intérêt à taux fixe et exposent donc le Fonds d'assurance au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

Les placements dans les fonds d'obligations exposent le Fonds d'assurance au risque de taux d'intérêt.

Le taux de rendement effectif pondéré de l'encaisse et des dépôts à terme est de 1,4 % (2013 - 1,25 %).

• Fonds d'appariement

Toutes les variables restant constantes, une baisse du taux d'intérêt de 1 % représenterait une hausse approximative de la juste valeur des placements du fonds d'appariement et des gains latents (pertes latentes) sur les placements disponibles à la vente à l'état de l'évolution des capitaux propres de 216 100 \$ (2013 - 122 000 \$). Cette baisse du taux d'intérêt de 1 % représenterait une hausse similaire de la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement et une baisse similaire de l'excédent des produits sur les charges. L'effet net sur les capitaux propres serait non significatif.

• Fonds de surplus

Toutes les variables restant constantes, une baisse du taux d'intérêt de 1 % représenterait une hausse approximative de la juste valeur des placements du fonds de surplus et des gains latents (pertes latentes) sur les placements disponibles à la vente à l'état de l'évolution des capitaux propres de 260 200 \$ (2013 - 270 100 \$).

Une hausse du taux d'intérêt aurait une incidence similaire, mais dans le sens inverse. Ces changements de taux d'intérêt sont considérés comme probables selon l'observation des conditions de marché courantes.

• Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. Le Fonds d'assurance est exposé à ce risque en raison de ses placements dans des fonds d'actions. Dans l'hypothèse où le prix des actions composant les fonds d'actions augmenterait ou diminuerait de 10 %, toutes les autres variables restant constantes, l'actif total et le résultat global du Fonds d'assurance augmenteraient ou diminueraient de 545 500 \$ (2013 - 510 500 \$).

Placements disponibles à la vente

L'échéancier des placements, sauf pour les fonds qui n'ont pas d'échéance spécifique, se répartit comme suit :

	2014 \$	2013 \$
Fonds d'appariement		
Obligations		
Gouvernements provinciaux		
Moins d'un an	218 391	-
De un à cinq ans	4 211 553	3 165 153
Municipalités et sociétés – titres canadiens		
Moins d'un an	287 670	198 208
De un à cinq ans	3 163 754	740 796
Plus de cinq ans	274 986	71 551
	8 156 354	4 175 708

15. CLASSEMENT DES ÉVALUATIONS À LA JUSTE VALEUR

Pour refléter l'importance des données utilisées pour réaliser l'évaluation de la juste valeur, le Fonds d'assurance utilise une hiérarchie de la juste valeur pour classer ses instruments financiers par catégorie. Tous les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière doivent être classés selon une hiérarchie comportant trois niveaux, soit :

- Niveau 1 : Évaluation fondée sur les cours du marché (non ajustés) observés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- Niveau 2 : Techniques d'évaluation fondées sur des données qui correspondent à des prix d'instruments semblables cotés sur des marchés actifs, à des prix d'instruments identiques ou semblables cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs, à des données autres que les prix cotés utilisés dans un modèle d'évaluation qui sont observables pour l'instrument évalué et à des données qui sont tirées principalement de données observables ou qui sont corroborées par des données du marché par corrélation ou tout autre lien ;
- Niveau 3 : Techniques d'évaluation fondées sur une part importante de données non observables sur le marché.

La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. La méthodologie utilisée pour établir la hiérarchie des titres n'est pas une indication du risque associé au placement dans les titres. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

Le tableau suivant présente cette hiérarchie :

	2014 Évaluation de la juste valeur			
	Niveau 1 \$	Niveau 2 \$	Niveau 3 \$	Total \$
Obligations	4 429 944	3 726 410	-	8 156 354
Fonds				
Marché monétaire	656 740	-	-	656 740
Actions	5 454 389	-	-	5 454 389
Obligations	3 996 072	-	-	3 996 072
	14 537 145	3 726 410	-	18 263 555

	2013 Évaluation de la juste valeur			
	Niveau 1 \$	Niveau 2 \$	Niveau 3 \$	Total \$
Obligations	3 165 153	1 010 555	-	4 175 708
Fonds				
Marché monétaire	817 862	-	-	817 862
Actions	5 104 616	-	-	5 104 616
Obligations	3 970 408	-	-	3 970 408
	13 058 039	1 010 555	-	14 068 594

16. ENGAGEMENT

Le Fonds d'assurance s'est engagé par contrat jusqu'en octobre 2016 pour la location de bureaux. Le solde de l'engagement suivant ce contrat s'établit à 146 128 \$. Le solde des paiements minimums exigibles au cours des prochains exercices sont les suivants :

2015	79 706 \$
2016	66 422 \$

17. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les parties liées au Fonds d'assurance comprennent l'Ordre des pharmaciens du Québec ainsi que les principaux dirigeants.

Les principales transactions entre parties liées, conclues dans le cours normal des activités du Fonds d'assurance, sont les suivantes :

	2014 \$	2013 \$
Frais généraux d'exploitation	27 661	28 327

Les principaux dirigeants incluent les administrateurs (dirigeants ou non) ainsi que les membres du comité de direction. La rémunération des principaux dirigeants est la suivante :

	2014 \$	2013 \$
Avantages à court terme	390 773	386 600

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ
PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES
PHARMACIENS DU QUÉBEC

ANNEXE

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

	2014 \$	2013 \$
FRAIS GÉNÉRAUX D'EXPLOITATION		
Salaires et charges sociales	699 260	667 573
Assurances, taxes et permis	25 648	25 850
Conseil d'administration et comités		
Rémunération	72 547	77 934
Frais de déplacement	25 138	18 687
Frais de bureau	68 061	56 894
Frais de déplacement et de représentation	4 189	5 187
Frais de location	82 784	80 905
Formation et associations professionnelles	6 568	5 715
Honoraires informatiques	24 010	19 624
Sensibilisation et communications	23 167	24 936
Services professionnels	125 092	99 836
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	8 302	7 966
	1 164 766	1 091 107
Frais alloués aux sinistres et frais de règlement	(312 971)	(262 329)
	851 795	828 778



Production du rapport annuel

Coordination :

Service des communications

Conception et réalisation graphique :

Oblik Communication-design – oblik.ca

Révision linguistique :

Isabelle Roy

Photos :

Paul Ducharme

Impression :

Graphiscan Montréal

Dépôt légal : 2^e trimestre 2015

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

ISSN 0849-469X (imprimé)

ISSN 1923-4295 (PDF)



ORDRE DES **PHARMACIENS** DU QUÉBEC

Présent pour vous

Ordre des pharmaciens du Québec
266, rue Notre-Dame Ouest, bureau 301
Montréal (QC) H2Y 1T6
Téléphone: 514 284-9588
Numéro sans frais: 1 800 363-0324
Télécopieur: 514 284-3420
ordrepharm@opq.org
www.opq.org